République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail

Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail

Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

TABLES DES MATIÈRES

SIGLES ET ACRONYMES VI
LISTE DE GRAPHIQUES IX
LISTE DE TABLEAUX X

RÉSUMÉ EXÉCUTIF 1

INTRODUCTION 6

PREMIERE PARTIE : BILAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS 8

I.1. ORIENTATION STRATÉGIQUE 1 : DÉVELOPPER LA CULTURE DE L'INTÉGRITÉ POUR PRÉVENIR LA CORRUPTION ET LES INFRACTIONS ASSIMILÉES 9

1.1. Construction du nouveau site internet de la HABG 9
1.2. Mise en place d'une plateforme multicanale sécurisée de signalement anonyme des actes de corruption et d'infractions assimilées (recueil, centralisation et exploitation) 10
1.3. Renforcement du dispositif juridique de la HABG en matière de déclaration de patrimoine 12
1.4. Réalisation de la plateforme informatique intégrée de gestion des données de la déclaration de patrimoine 12
1.5. Sensibilisation des assujettis et enregistrement des déclarations de patrimoine 14
1.6. Codification et archivage des déclarations de patrimoine 19
1.7. Application des sanctions aux assujettis réfractaires 19
1.8. Rédaction et publication du rapport annuel sur la déclaration de patrimoine 20
1.9. Vulgarisation du Guide pratique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts dans les administrations publiques et parapubliques 26
1.10. Contribution à l'élaboration des outils de lutte contre la corruption dans cinq (05) administrations 28
1.11. Analyse des facteurs limitant la contribution des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) au financement de leur budget en Côte d'Ivoire 30

1.12. Sensibilisation des acteurs du secteur privé et de la société civile sur les conséquences de la corruption.....32
1.13. Renforcement des capacités des Comités Locaux d'Intégrité et des Plateformes Anticor.....34
1.14. Suivi de l'achèvement de la production et de la diffusion des 26 épisodes des capsules de sensibilisation sur RTI 1 et sur le Web.....36
1.15. Célébration des Journées internationales de lutte contre la corruption.....37
1.16. Finalisation de l'élaboration des curricula et des modules de lutte contre la corruption.....39
1.17. Expérimentation de l'enseignement sur la lutte contre la corruption dans cinq (5) établissements pilotes.....41

I.2. ORIENTATION STRATÉGIQUE 2 : RENFORCER LA RÉPRESSION DES ACTES DE CORRUPTION ET D'INFRACTIONS ASSIMILÉES.....42

2.1. Renforcement des capacités des services de la Direction de l'Investigation et des Poursuites.....42
2.2. Signature et opérationnalisation des accords de partenariat avec les autres organes de détection et de poursuites.....43
2.3. Organisation des ateliers de partage d'expériences des méthodes d'investigation des structures de la plateforme de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.....45
2.4. Production des statistiques périodiques sur le recueil, la centralisation et l'exploitation des saisines ainsi que sur les investigations et les dossiers transmis au Pôle Pénal Economique et Financier.....46

I.3. ORIENTATION STRATÉGIQUE 3 : RENFORCER LES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES DE LA HABG.....60

3.1. Élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.....60
3.2. Finalisation du plan stratégique 2021-2023 de la HABG.....62
3.3. Élaboration du rapport 2018 et 2019 d'évaluation des activités liées à la prévention et à la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire.....63
3.4. Élaboration du rapport d'activités 2020 de la HABG.....64
3.5. Renouvellement du support et licence annuelle du pare-feu FORTIGATE.....64
3.6. Renforcement des capacités des équipes techniques sur le pare-feu.....65

3.7. Élaboration du Schéma Directeur du Système d'Information de la HABG.....65
3.8. Développement des infrastructures techniques, informatiques et téléphoniques et entretien des équipements techniques.....66
3.9. Acquisition et installation d'un logiciel de gestion du parc informatique et suivi des incidents informatiques.....67
3.10. Formation et accompagnement des utilisateurs pour l'adoption des outils numériques de productivité.....67
3.11. Suivi pour l'adoption du Protocole de la CEDEAO.....68
3.12. Participation aux travaux et ateliers des comités interministériels.....69
3.13. Participation aux travaux et rencontres statutaires des différents Réseaux Internationaux : Réseau de l'intégrité, AAACA, RINLCAO.....73
3.14. Participation aux travaux des mécanismes d'examen et de suivi des conventions ONUDC et Union africaine.....76

I.4. ACTIVITÉS HORS PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL (PTA).....78

DEUXIÈME PARTIE : SYNTHÈSE DES DIFFICULTÉS ET PERSPECTIVES.....83
II.1. SYNTHÈSE DES DIFFICULTÉS.....84
II.2. PERSPECTIVES 2022.....85

CONCLUSION.....88

SIGLES ET ACRONYMES

SIGLES	DÉFINITIONS
AAACA	Association des Autorités Anti-Corruption d'Afrique
APBEF-CI	Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers de Côte d'Ivoire
APPH	Association Professionnelle pour la Promotion Hévéicole
BAD	Banque Africaine de Développement
BARCO	Bureau Africain de Renforcement des Compétences
CEDEAO	Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENTIF	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CLI	Comité Local d'Intégrité
CNUCC	Convention des Nations Unies Contre la Corruption
CNCJ-CI	Chambre Nationale des Commissaires de Justice de Côte d'Ivoire
CNRCT	Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels
CONAFIP	Comité National de la coordination et de suivi de la mise en œuvre du schéma directeur et de la réforme des Finances Publiques
CSCI	Convention de la Société Civile de Côte d'Ivoire
DAFCP	Direction des Affaires Financières, de la Comptabilité et du Patrimoine
DCOOP	Direction de la Coopération
DCP	Direction de la Communication et de la Presse
DECEA	Direction des Études, de la Coordination, de l'Évaluation et de l'Assistance

DGA	Directeur Général Adjoint
DGDDL	Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DIP	Direction des Investigations et des Poursuites
DOS	Déclaration d'Opérations Suspectes
DSE	Direction de la Sensibilisation et de l'Éducation
DSI	Direction du Système d'Information
DTDP	Direction du Traitement des Déclarations de Patrimoine
ENA	École Nationale d'Administration
EPIC	Entreprises Publiques à caractère Industriel et Commercial
GIZ	Agence Allemande de Coopération Internationale
HABG	Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance
IGE	Inspection Générale d'État
IGF	Inspection Générale des Finances
IGT	Inspection Générale du Trésor
IPC	Indice de Perception de la Corruption
INFJ	Institut National de Formation Judiciaire
MAEP	Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs
MCC	Millenium Challenge Corporation
OCLEI	Office Central de Lutte contre l'Enrichissement Illicite du Mali

ONUDC	**O**ffice des **N**ations **U**nies contre la **D**rogue et le **C**rime
OPJ	**O**fficiers de **P**olice **J**udiciaire
OSC	**O**rganisations de la **S**ociété **C**ivile
PAGEF	**P**rojet d'**A**ppui à la **G**estion **E**conomique et **F**inancière
PCA	**P**résident du **C**onseil d'**A**dministration
PNUD	**P**rogramme des **N**ations **U**nies pour le **D**éveloppement
PTA	**P**lan de **T**ravail **A**nnuel
PTAB	**P**lan de **T**ravail **A**nnuel **B**udgétisé
PPEF	**P**ôle **P**énal **E**conomique et **F**inancier
UA	**U**nion **a**fricaine
UEMOA	**U**nion **E**conomique et **M**onétaire **O**uest **A**fricaine
ULCR	**U**nité de **L**utte **C**ontre le **R**acket
RINLCAO (NACIWA)	**R**éseau des **I**nstitutions **N**ationales de **L**utte contre la **C**orruption en **A**frique de l'**O**uest

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Taux de déclaration de patrimoine de prise de fonction ou de début de mandat par catégorie d'assujettis.....21

Graphique 2 : Nombre de saisines reçues par la HABG de 2014 à 2021.....47

Graphique 3 : Nature des saisines reçues par la HABG en 2021.....49

Graphique 4 : Modalités des saisines reçues par la HABG en 2021.....49

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : État de réalisation des activités du PTA 2021 au 31 décembre 2021.....4

Tableau 2 : Point des courriers d'invitation et de rappel délivrés aux assujettis à la déclaration de patrimoine en 2021.....16

Tableau 3 : Récapitulatif des déclarations de patrimoine enregistrées à l'Assemblée nationale.....17

Tableau 4 : Synthèse générale des déclarations de prise de fonction ou de début de mandat de 2015 au 31/12/2021.....22

Tableau 5 : Synthèse générale des déclarations de cessation de fonction ou de fin de mandat de 2015 au 31/12/2021.....24

Tableau 6 : Synthèse de la mise à jour des déclarations de patrimoine au 31/12/2021.....25

Tableau 7 : Synthèse générale des déclarations de patrimoine tout type de déclaration confondu de 2015 au 31/12/2021.....26

Tableau 8 : Répartition des saisines reçues de 2014 à 2021 par modalités.....48

Tableau 9 : Récapitulatif des dossiers préparés par la DIP en 2021.....51

Tableau 10 : Récapitulatif des dossiers confiés à des services extérieurs pour enquête.....55

Tableau 11 : Récapitulatif des dossiers transférés pour compétence à d'autres administrations.....58

Tableau 12 : Synthèse des difficultés rencontrées.....84

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. Le Plan de Travail Annuel 2021 de la HABG a été articulé autour de trois (03) orientations stratégiques ci-après :

   1 **Développer la culture de l'intégrité pour prévenir la corruption et les infractions assimilées ;**

   2 **Renforcer la répression des actes de corruption et des infractions assimilées ;**

   3 **Renforcer les capacités opérationnelles de la HABG.**

2. **En matière de développement de la culture de l'intégrité pour prévenir la corruption et les infractions assimilées,** les activités réalisées concernent :

   - la construction du nouveau site internet de la HABG ;
   - la mise en place d'une plateforme multicanale sécurisée de signalement anonyme des actes de corruption et d'infractions assimilées ;
   - le renforcement du dispositif juridique de la HABG en matière de déclaration de patrimoine ;
   - l'achèvement de la réalisation de la plateforme informatique intégrée de gestion des données de la déclaration de patrimoine ;
   - la sensibilisation des assujettis, l'enregistrement, la codification et l'archivage des déclarations de patrimoine ;
   - la vulgarisation du Guide pratique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts dans les administrations publiques et parapubliques ;
   - l'étude portant analyse des facteurs limitant la contribution des EPIC au financement de leur budget en Côte d'Ivoire ;
   - la sensibilisation des acteurs du secteur privé et de la société civile sur les conséquences de la corruption ;
   - le suivi de l'achèvement de la production et diffusion des 26 épisodes des capsules de sensibilisation sur RTI 1 et sur le Web ;
   - la célébration des Journées de lutte contre la corruption ;
   - la finalisation de l'élaboration des curricula et modules de lutte contre la corruption ainsi que l'expérimentation de l'enseignement sur la lutte contre la corruption dans cinq (5) établissements pilotes.

3. **En matière du renforcement de la répression des actes de corruption et d'infractions assimilées**, les activités réalisées se déclinent comme suit :

- le renforcement de capacités de la HABG, notamment les services de la Direction de l'Investigation et des Poursuites ;
- la signature et l'opérationnalisation des accords de partenariats avec les autres organes de détection et de poursuites ;
- l'organisation d'ateliers de partage d'expériences des méthodes d'investigation des structures de la plateforme de lutte contre la corruption et les infractions assimilées et ;
- la production de statistiques périodiques sur le recueil, la centralisation et l'exploitation des saisines ainsi que sur les investigations et les dossiers transmis au Pôle Pénal Économique et Financier.

4. **S'agissant du Renforcement des capacités opérationnelles de la HABG**, les activités réalisées concernent :

- l'élaboration de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption ;
- la finalisation du plan stratégique 2021-2023 de la HABG ;
- l'élaboration du rapport 2018-2019 d'évaluation des activités liées à la prévention et à la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire ;
- l'élaboration du rapport d'activités 2020 de la HABG ;
- le renouvellement du support et de la licence annuelle du pare-feu FORTIGATE ;
- le renforcement des capacités des équipes techniques sur le pare-feu ;
- le développement des infrastructures techniques, informatiques et téléphoniques, ainsi que l'entretien des équipements techniques ;
- l'acquisition et l'installation d'un logiciel de gestion du parc informatique et le suivi des incidents informatiques ;
- la formation et l'accompagnement des utilisateurs pour l'adoption des outils numériques de productivité ;
- le suivi pour l'adoption du Protocole de la CEDEAO ;
- la participation aux travaux et ateliers des comités interministériels, du Comité technique Open Government Partnership, du Comité de Coordination des Politiques nationales de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC-FT) ;
- la participation aux travaux et rencontres statutaires des différents Réseaux Internationaux : Réseau de l'intégrité, AAACA, RINLCAO ;
- la participation aux travaux des mécanismes d'examen et de suivi des Conventions ONUDC et Union africaine.

5. En définitif, sur un total de soixante-dix-sept (77) activités programmées, trente-quatre (34) ont été entièrement réalisées et treize (13) sont en cours de réalisation. Ce résultat s'explique par la persistance de la pandémie de la Covid-19.

Par orientation stratégique, le pourcentage des activités réalisées s'établit comme suit :

- **65,38%** pour l'orientation stratégique 1 relatif au développement de la culture de l'intégrité pour prévenir la corruption et les infractions assimilées ;
- **53,33%** pour l'orientation stratégique 2 portant sur le renforcement de la répression des actes de corruption et d'infractions assimilées ;
- **57,78%** pour l'orientation stratégique 3 relatif au renforcement des capacités opérationnelles de la HABG.

6. L'état de réalisation des activités du PTA 2021 par direction opérationnelle au 31 décembre 2021 est consigné dans le tableau 1 de la page suivante.

Tableau 1 : État de réalisation des activités du PTA 2021 au 31 décembre 2021.

N°	LIBELLES	Orientation stratégique 1 : Développer la culture de l'intégrité pour prévenir la corruption et les infractions assimilées	Orientation stratégique 2 : Renforcer la répression des actes de corruption et d'infractions	Orientation stratégique 3 : Renforcer les capacités opérationnelles de la HABG	Nombre d'activités prévues	Nombre d'activités réalisées	Nombre d'activités en cours	Taux de réalisation des activités en 2021	
								Activités réalisées	Activités réalisées et Activités en cours
1	Direction des Etudes, de la Coordination, de l'Evaluation et de l'Assistance (DECEA)	4	2	11	17	8	2	47%	59%
2	Direction de la Sensibilisation et de l'Education (DSE)	11	0	1	12	3	3	25%	50%
3	Direction du Traitement de la Déclaration de Patrimoine (DTDP)	8	0	0	8	2	6	25%	100%
4	Direction des Investigations et des Poursuites (DIP)	0	8	0	8	8	0	100%	100%
5	Direction du Système d'Information (DSI)	0	2	8	10	6	2	60%	

N°	LIBELLES	Orientation stratégique 1 : Développer la culture de l'intégrité pour prévenir la corruption et les infractions assimilées	Orientation stratégique 2 : Renforcer la répression des actes de corruption et d'infractions	Orientation stratégique 3 : Renforcer les capacités opérationnelles de la HABG	Nombre d'activités prévues	Nombre d'activités réalisées	Nombre d'activités en cours	Taux de réalisation des activités en 2021	
								Activités réalisées	Activités réalisées et Activités en cours
6	Direction de la Coopération (DCOOP)	0	3	5	8	4	0	50%	50%
7	Direction de la communication et de la Presse (DCP)	3	0	4	7	1	0	14%	14%
8	SG / Services Ressources Humaines (SRH)	0	0	5	5	0	0	0%	0%
9	Direction des Affaires Financières, de la Comptabilité et du Patrimoine (DAFCP)	0	0	2	2	2	0	100%	100%
I	Total	26	15	36	77	34	13	44%	61%
II	Total activités réalisées et activités en cours	17	8	19	-	-	-	-	-
III	Taux de Réalisation	**65,38%**	**53,33%**	**57,78%**	-	-	-	-	-

INTRODUCTION

La corruption est un phénomène global auquel aucun pays du monde ne peut prétendre échapper, bien que ses formes, sa dynamique, sa portée et son impact varient de manière considérable. La corruption est aujourd'hui largement reconnue comme un « mal collectif ». Elle désigne généralement des pratiques déviantes, voire transgressives, ayant pour but d'obtenir des avantages pécuniaires, politiques, personnels ou autre, en abusant de sa position. Elle constitue un grave obstacle à une mobilisation et une répartition efficace des ressources et détourne des ressources d'activités vitales pour l'élimination de la pauvreté et le développement économique durable.

Promouvoir la bonne gouvernance par le biais de la lutte contre la corruption fait partie des priorités de l'état de Côte d'Ivoire pour attirer l'investissement international direct, et surtout un gage du renforcement de l'état de droit au profit des populations.

En Côte d'Ivoire, le Chef de l'État s'est engagé à faire de la lutte contre la corruption une des priorités de sa politique de développement. Cette volonté s'est traduite par la ratification en 2012, de la Convention des Nations Unies contre la Corruption et celle de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption.

La mise en œuvre de ces engagements a conduit à la mise en place d'un dispositif juridique interne de lutte contre la corruption et à la création, en 2013, de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, avec pour missions principales la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Elle est opérationnelle depuis 2015 et bénéficie de l'appui constant de Son Excellence Monsieur le Président de la République.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) a élaboré et adopté son Plan de Travail Annuel 2021. Ce plan de travail s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique 2021-2023 de la HABG, bâti autour de la vision édictée par son Président, Monsieur **N'golo COULIBALY**, à savoir « **Faire de la Côte d'Ivoire un pays respectueux des bonnes pratiques de gouvernance afin d'éradiquer la corruption et les infractions assimilées** ».

Le plan de travail 2021 prend en compte :

- les activités du PTA de 2020 qui sont en cours de réalisation ;
- les activités à fort impact ;
- la crise sanitaire internationale consécutive à la pandémie de la Covid-19 avec ses conséquences et ;
- la note d'orientation du 27 janvier 2021 du Président de la HABG.

7. Élaboré sur cette base, le PTA 2021 s'organise autour de trois (3) orientations stratégiques ci-après :

- Objectif Stratégique 1 : développer la culture de l'intégrité pour prévenir la corruption et les infractions assimilées ;
- Objectif Stratégique 2 : renforcer la répression des actes de corruption et d'infractions assimilées ;
- Objectif Stratégique 3 : renforcer les capacités opérationnelles de la HABG.

8. Le Rapport d'activités 2021 de la HABG fait l'état de réalisation des activités programmées au cours de cette année et la synthèse des difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution du PTA 2021. Il présente également les perspectives 2022 en vue de renforcer les moyens de prévention et de lutte efficace contre la corruption.

PRÉMIÈRE PARTIE

BILAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS

I.1. ORIENTATION STRATÉGIQUE 1 : DÉVELOPPER LA CULTURE DE L'INTÉGRITÉ POUR PRÉVENIR LA CORRUPTION ET LES INFRACTIONS ASSIMILÉES

1.1. Construction du nouveau site internet de la HABG

9. En vue d'améliorer la visibilité et l'image de la HABG, la construction d'un nouveau site internet a été entreprise. De manière spécifique, cette activité vise à mieux faire connaitre les activités de la HABG sur l'internet et sur les réseaux sociaux, à vulgariser ses missions et objectifs autour d'une grande communauté virtuelle et faciliter l'accès à l'information à caractère public.

10. La refonte du site internet s'est faite au plan (i) du design graphique, (ii) du contenu, (iii) de l'interactivité, (iv) de l'aspect technique, fonctionnel et (v) de la navigation.

11. Pour atteindre les objectifs susvisés, la HABG a bénéficié de l'appui technique du cabinet WORKINET recruté à l'issue d'un appel d'offres restreint. Le contrat de prestation a été signé le 19 octobre 2020.

12. Le développement du nouveau site internet a bénéficié également de la contribution et de la collaboration de l'ensemble des directions opérationnelles et des membres du cabinet du Président de la HABG. A cet effet, l'approche méthodologique retenue a été décomposée en quatre (04) phases :

- l'organisation d'une réunion de cadrage et la collecte des besoins des directions opérationnelles ;
- l'analyse et la conception fonctionnelle, notamment la maquette et l'interface utilisateur ;
- le développement du site web à travers la réalisation des tests techniques et la livraison provisoire ;
- le déploiement du site web par la conduite des tests d'utilisations et la livraison définitive.

13. A l'issue de sa réalisation, le nouveau site Web a été présenté au Conseil de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance en sa séance du jeudi 05 août 2021. Cette présentation visait à informer le Conseil et à recueillir ses observations avant la finalisation du site internet et son déploiement. La prise des avis et observations des Membres du Conseil a permis d'améliorer le format du nouveau site web de la HABG (https://www.habg.ci), mis en ligne depuis le 07 octobre 2021. Le nouveau site web de la HABG sera lancé au cours du premier trimestre 2022.

1.2. Mise en place d'une plateforme multicanale sécurisée de signalement anonyme des actes de corruption et d'infractions assimilées (recueil, centralisation et exploitation)

14. La mise en place d'une plateforme multicanale sécurisée de signalement a pour objectif de renforcer le dispositif de réception, de centralisation et de traitement des plaintes et dénonciations.

15. Plus spécifiquement, il s'agit de (i) recueillir les plaintes et dénonciations au travers d'une plateforme de signalement hautement sécurisée pouvant garantir la confidentialité et l'anonymat, (ii) centraliser toutes les plaintes et dénonciations dans une même plateforme quel que soit leur mode de transmission (courrier physique, courrier électronique, application WEB, application mobile, appel téléphonique, etc.) et (iii) exploiter les informations recueillies sur les plaintes et les dénonciations pour réaliser des analyses, des statistiques, des tableaux de bord, etc.

16. Pour la réalisation de cette activité, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) a sollicité et obtenu l'appui technique et financier de la Coopération allemande au développement (GIZ) dans le cadre du projet « Promotion de la Bonne Gouvernance pour l'accroissement des investissements et de l'emploi en Côte d'Ivoire ».

17. Dans ce cadre, les deux (02) activités relatives à la mise en place d'une plateforme multicanale sécurisée de signalement anonyme des actes de corruption et d'infractions assimilées (recueil) et d'un système de gestion et suivi des dossiers de plaintes et dénonciations (centralisation et exploitation) ont été fusionnées en une seule activité en vue de traiter de bout en bout les dossiers de plaintes et de dénonciations.

18. Ainsi, la mise en place d'une plateforme de signalement anonyme des actes de corruption et d'infractions assimilées couplée avec un système de gestion intégrée des dossiers de plaintes et de dénonciations ou « Case Management System » a été initiée en 2021. Dans ce cadre, la HABG a réalisé les étapes ci-dessous :

- les termes de références de « l'étude détaillée sur l'état actuel et les capacités de la HABG en termes de gestion des plaintes, dénonciations et d'investigation ;
- l'appel d'offres international pour le recrutement d'un consultant ;
- le cabinet BDS FORENSICS LIMITED a été sélectionné à l'issue de l'appel d'offres. Il est chargé de (i) réaliser l'étude détaillée sur l'état actuel et les capacités de la HABG en termes de gestion des plaintes et dénonciations en vue de l'identification de la meilleure solution digitale pour la plateforme et (ii) élaborer un plan d'actions et de développement des capacités pour la mise en œuvre de la solution choisie et son système de management.



Réunion du 11.10.2021 pour le lancement de la mission sur la plateforme de signalement et de gestion des plaintes et dénonciations des actes de corruption et des infractions assimilées.

19. Les prochaines étapes consisteront à :

- présenter et discuter les résultats de l'étude détaillée ;
- intégrer les observations de la HABG et de la GIZ sur les projets de rapport de l'étude et du plan d'actions ;
- présenter et discuter le plan d'actions et de développement des capacités.

1.3. Renforcement du dispositif juridique de la HABG en matière de déclaration de patrimoine

20. L'objectif général de cette activité est de faire une reforme des textes existants en matière de déclaration de patrimoine. De façon spécifique, il s'agissait de rédiger et de transmettre au Secrétariat Général du Gouvernement pour adoption :

- des projets de textes modificatifs des ordonnances n° 2013-660 et n° 2013-661 en matière de déclaration de patrimoine ;
- des projets de décrets modificatifs des décrets n° 2014-213, n° 2014-219 et n° 2018-100 ;
- un projet de décret portant création d'un mécanisme d'établissement et de mise à jour de la liste des assujettis à la déclaration de patrimoine ;
- un projet de décret portant télédéclaration (déclaration en ligne) de patrimoine ;
- un projet de décret portant modalités de traitement et de conservation des déclarations de patrimoine

21. Au terme de cette activité, l'avant-projet de décret portant création d'un mécanisme d'établissement et de mise à jour de la liste des assujettis à la déclaration de patrimoine la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) a été élaboré.

22. Par ailleurs, la HABG a organisé une séance de travail le 21 octobre 2021 avec la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels à Yamoussoukro. Cette séance de travail visait à identifier de nouvelles fonctions spécifiques à la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels à ajouter à la liste des fonctions assujetties à la déclaration de patrimoine. Des séances de travail sont prévues avec les Directions Générales des Douanes et des Impôts au cours du premier trimestre 2022 sur le même sujet.

23. En définitive, la réforme des textes relatifs à la déclaration de patrimoine, qui s'inscrit désormais dans la réforme globale des textes de la HABG, sera finalisée au cours du premier trimestre 2022.

1.4. Réalisation de la plateforme informatique intégrée de gestion des données de la déclaration de patrimoine

24. L'objectif général de cette activité est la mise en place d'un système d'information pour (i) la gestion des données relatives aux assujettis à la déclaration de patrimoine, (ii) le suivi des déclarations faites par les

assujettis et (iii) la publication des données statistiques liées aux déclarations de patrimoine. Elle intégrera une cartographie dynamique pour une meilleure visibilité géolocalisée des informations relatives aux déclarations de patrimoine.

25. De façon spécifique, il s'agit de développer une application Web s'appuyant sur un système d'information permettant de faire la gestion et le suivi de l'ensemble des assujettis à la déclaration de patrimoine, de l'évolution et du changement de leur situation patrimoniale respective.

26. Le processus de mise en œuvre de cette activité a été décliné en cinq (05) étapes :

- la sélection du prestataire. Le BNETD a été sélectionné par gré à gré en raison du fait que la plateforme informatique intégrée est la suite de l'étude d'identification des assujettis à la déclaration de patrimoine réalisée par le BNETD ;
- la signature de la convention par les deux (02) parties et son approbation par le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'État ;
- l'organisation de la cérémonie de lancement des prestations ;
- le suivi de la réalisation de la plateforme ;
- le suivi de la formation des utilisateurs et les équipes techniques de la HABG et le déploiement de l'application ;
- l'organisation de la cérémonie de réception des prestations.

27. Pour atteindre les objectifs susvisés, la HABG a bénéficié de l'appui technique du Bureau National d'Études Techniques et de Développement (BNETD) pour la réalisation des différentes étapes du processus de mise en œuvre de cette activité.

28. A cet effet, une convention signée par les deux (02) parties a été approuvée par le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'État en 2020.

29. La cérémonie de lancement de l'activité a eu lieu le 04 février 2021. L'élaboration du cahier des charges a été achevée en avril 2021. La conception et le développement du système sont quasiment achevés. Ils ont fait l'objet de réception provisoire le 12 novembre 2021 sous réserve de la finalisation des cartes, des états et listes sous les différentes formes prévues (PDF, EXCEL, ...).

30. La présentation des résultats provisoires au Comité de Suivi du projet est prévue pour le mois de janvier 2022.

31. Les deux (02) dernières étapes du projet, à savoir la formation des utilisateurs et le déploiement de la plateforme seront réalisées au cours de l'année 2022.

1.5. Sensibilisation des assujettis et enregistrement des déclarations de patrimoine

32. Cette activité a été mise en œuvre en vue d'améliorer le taux des déclarations de patrimoine.

33. De façon spécifique, il s'agit d'aller vers les populations assujetties à la déclaration de patrimoine afin de les sensibiliser et enregistrer leurs déclarations de patrimoine, et de publier les statistiques des déclarations.

34. Pour assurer une mise en œuvre efficace, cette activité a été articulée autour des trois (03) composantes ci-dessous :

- sensibiliser les assujettis des Ministères et des Institutions. A cet effet, la DTDP se rend dans les Institutions et Ministères pour présenter la déclaration de patrimoine et inviter les assujettis à déclarer leur patrimoine ;
- diffuser des communiqués, des courriers d'invitation, de relance et des statistiques des déclarations de patrimoine ;
- organiser des missions à l'intérieur du pays pour la sensibilisation et l'enregistrement délocalisé des déclarations de patrimoine.

35. **Au titre de la première composante**, la HABG a organisé :

- une mission à la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels (CNRCT) du 20 au 21 octobre 2021 sise à Yamoussoukro pour sensibiliser les assujettis de ladite institution et identifier de nouvelles fonctions spécifiques à la CNRCT pouvant être assujetties à la déclaration de patrimoine. A l'issue de cette mission, trois (03) assujettis non à jour de leur déclaration de patrimoine, ont été sensibilisés. Deux (02) sur les trois (03) ont déclaré leur patrimoine les 22 et 30 novembre 2021. Des fonctions ont été identifiées pour être ajoutées à la liste des fonctions assujetties à la déclaration de patrimoine. Ce sont (i) les Membres de l'Assemblée des Rois et Chefs Traditionnels, (ii) les Membres du Directoire de la CNRCT, (iii) le Directeur de Cabinet du Président de la CNRCT et (iv) les Directeurs de la CNRCT ;
- des réunions de sensibilisation avec les autorités de certaines administrations, notamment avec le Directeur de Cabinet du Ministère de la Santé (20 janvier 2021), avec le Directeur Général du Portefeuille de l'Etat (30 juin 2021), avec le Secrétaire Général de l'Assemblée nationale (12 janvier 2021 et 14 octobre 2021). Ces réunions ont consisté à présenter à ces autorités la situation déclarative des assujettis de leurs administrations et solliciter leur appui pour la déclaration de patrimoine de ceux qui ne sont pas à jour de cette exigence constitutionnelle conforme à l'article 41 de la loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire.
- une séance de travail, tenue le 03 novembre 2021, dans les locaux de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, portant sur la déclaration de patrimoine des élus locaux (Présidents et Vice-présidents des Conseils Régionaux, Maires



Mission de la HABG à la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels (CNRCT), Yamoussoukro - Octobre 2021

et Adjoints) avec la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL). A l'issue de cette séance de travail, la DGDDL a transmis à la HABG les listes actualisées des Présidents et Vice-Présidents des Conseils Régionaux ainsi que des Maires et leurs Adjoints de la mandature 2018-2023.

36. **Au titre de la deuxième composante** relative à la diffusion de communiqués, des courriers d'invitation et de relance, et les statistiques des déclarations de patrimoine, la HABG a :

- publié un communiqué de presse le 09 février 2021 pour inviter les Députés à déclarer leur patrimoine ;
- envoyé cent quarante (140) courriers dont quatre-vingt-quinze (95) courriers d'invitation et quarante-cinq (45) courriers de rappel au Premier Ministre, aux Présidents des Institutions, aux Membres du Gouvernement, aux Directeurs de Cabinet et Directeurs des Affaires Financières des Ministères et Secrétariats d'Etat et aux Maires et Adjoints aux Maires des dix-neuf (19) communes du grand Abidjan, à déclarer leur patrimoine (Cf. Tableau 2).

37. En outre, la HABG a adressé un courrier au Directeur de Cabinet du Premier Ministre à l'effet de lui présenter la situation des déclarations de patrimoine des Membres du Gouvernement, entrants et sortants, qui n'ont pas déclaré leur patrimoine de prise de fonction ou de

cessation de fonction, et de solliciter l'appui de Monsieur le Premier Ministre pour exhorter ces personnalités n'ayant pas déclaré leur patrimoine, à accomplir cette exigence constitutionnelle conforme à l'article 41 de la loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire. La synthèse générale des déclarations de patrimoine est publiée chaque mois sur le site internet www.habg.ci de la HABG.

Tableau 2 : Point des courriers d'invitation et de rappel délivrés aux assujettis à la déclaration de patrimoine en 2021

FONCTION OU QUALITE DES ASSUJETTIS	Nombre de courriers d'invitation servis	Nombre de courriers de rappel servis	TOTAL de courriers servis en 2021
Premier Ministre, Présidents d'Institutions	3	4	7
Membres du Gouvernement	19	1	20
Députés*	2	0	2
Maires et Adjoints au Maire	19	19	38
Directeurs de Cabinet de Ministères et de Secrétariats d'État	32	12	44
DAF de Ministères et de Secrétariats d'État	21	9	30
TOTAL de courriers servis en 2021	**96**	**45**	**141**

**Un Communiqué et un courrier ont été adressés à l'ensemble des Députés pour les inviter à déclarer leur patrimoine.*

38. **Au titre de la troisième composante**, la HABG a organisé une mission spéciale à l'Assemblée nationale du 22 au 30 novembre 2021. Cette mission a permis d'enregistrer cinquante-sept (57) déclarations de patrimoine dont le détail est consigné dans le tableau 3 ci-après. La mission a permis également d'assister cinquante-trois (53) députés au remplissage de leurs formulaires de déclaration de patrimoine.

Tableau 3 : Récapitulatif des déclarations de patrimoine enregistrées à l'Assemblée nationale

Déclarations de prise de fonction ou de début de mandat		Déclarations de cessation de fonction ou de fin de mandat	
Fonctions ou mandats	**Nombre**	**Fonctions ou mandats**	**Nombre**
Députés	42	Ministres	2
Président Conseil Régional	1	PCA Société d'État	1
Maires	3	DGA Société d'État	1
Adjoints au Maire	2	Président Conseil Régional	1
		Maire	1
		Adjoints au Maire	3
Total	**48**	**Total**	**9**









Quelques images de la mission spéciale à l'Assemblée nationale en novembre 2021.

1.6. Codification et archivage des déclarations de patrimoine

39. L'objectif général est de codifier les enveloppes contenant les déclarations de patrimoine. De façon spécifique, il s'agit de créer et inscrire un code confidentiel sur les enveloppes contenant les déclarations de patrimoine afin de faciliter leur traitement et leur archivage.

40. La mise en œuvre de cette activité s'est déroulée en deux (02) étapes, à savoir :

- l'élaboration et la validation de la procédure de codification ;
- la réalisation de la codification.

41. La première étape a été marquée par l'élaboration de la procédure de codification. Cette procédure a été validée par le Président de la HABG.

42. S'agissant de la deuxième étape relative à la réalisation de la codification, elle s'est déroulée du 29 mars 2021 au 15 juin 2021 sous la supervision d'un Commissaire de Justice. Toutes les déclarations de patrimoine enregistrées par la HABG depuis 2015 ont été codifiées et archivées au cours de cette opération.

1.7. Application des sanctions aux assujettis réfractaires

43. Cette démarche a pour objectif global de permettre à la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance de contraindre les assujettis à déclarer leur patrimoine dans les délais requis par la loi.

44. De façon spécifique, il s'agit d'engager le processus de notification des assujettis par voie de Commissaire de Justice pour sensibiliser les assujettis retardataires à déclarer leur patrimoine.

45. Pour atteindre les objectifs suscités, le processus de réalisation de cette activité a été organisé en cinq (05) étapes, à savoir :

- la signature d'une convention entre la HABG et la Chambre Nationale des Huissiers de Justice de Côte d'Ivoire (CNHJ-CI) (actuelle Chambre Nationale des Commissaires de Justice de Côte d'Ivoire (CNCJ-CI)) ;
- l'identification nominative des assujettis qui n'ont pas déclaré leur patrimoine après les courriers d'invitation et de rappel ;
- la validation par le Président de la HABG de la liste des assujettis réfractaires ;
- la transmission de la liste validée des assujettis réfractaires aux Commissaires de Justice pour les notifications ;

- le suivi des notifications par exploit de Commissaire de Justice.

46. En vue de faciliter l'application des sanctions, la HABG a sollicité l'appui de la Chambre Nationale des Commissaires de Justice de Côte d'Ivoire (CNCHJ-CI). Pour ce faire, la convention signée en janvier 2019 pour une durée de deux (02) ans a été renouvelée en août 2021.

47. De même, des courriers d'invitation et de rappel, devant servir à établir la liste des premières personnes à notifier, ont été adressés à des groupes d'assujettis entre le 08 octobre 2021 et le 24 décembre 2021 ;

48. Par ailleurs, un courrier a été adressé le 07 décembre 2021 au Président de la CNCJ-CI pour lui demander de faire parvenir à la HABG, la liste des Commissaires de Justice désignés à l'exécution des notifications par exploit de commissaire de justice au titre de l'année 2022, en application des dispositions de la convention qui lie la HABG et la CNCJ-CI.

49. A ce jour, la liste des Commissaires de Justice par Cour d'Appel a été arrêtée d'un commun accord avec la CNCJ-CI. La cérémonie de lancement des notifications des assujettis par exploit de Commissaire de Justice aura lieu au premier trimestre 2022.

1.8. Rédaction et publication du rapport annuel sur la déclaration de patrimoine

50. L'objectif visé par la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance est d'élaborer un rapport annuel sur la déclaration de patrimoine conformément au décret 2014-213 du 16 Avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance.

51. De façon spécifique, il s'agit de rédiger et publier un rapport détaillé avec des statistiques désagrégées sur la déclaration de patrimoine. Pour ce faire, la HABG a adopté une démarche méthodologique articulée en trois (3) étapes, à savoir :

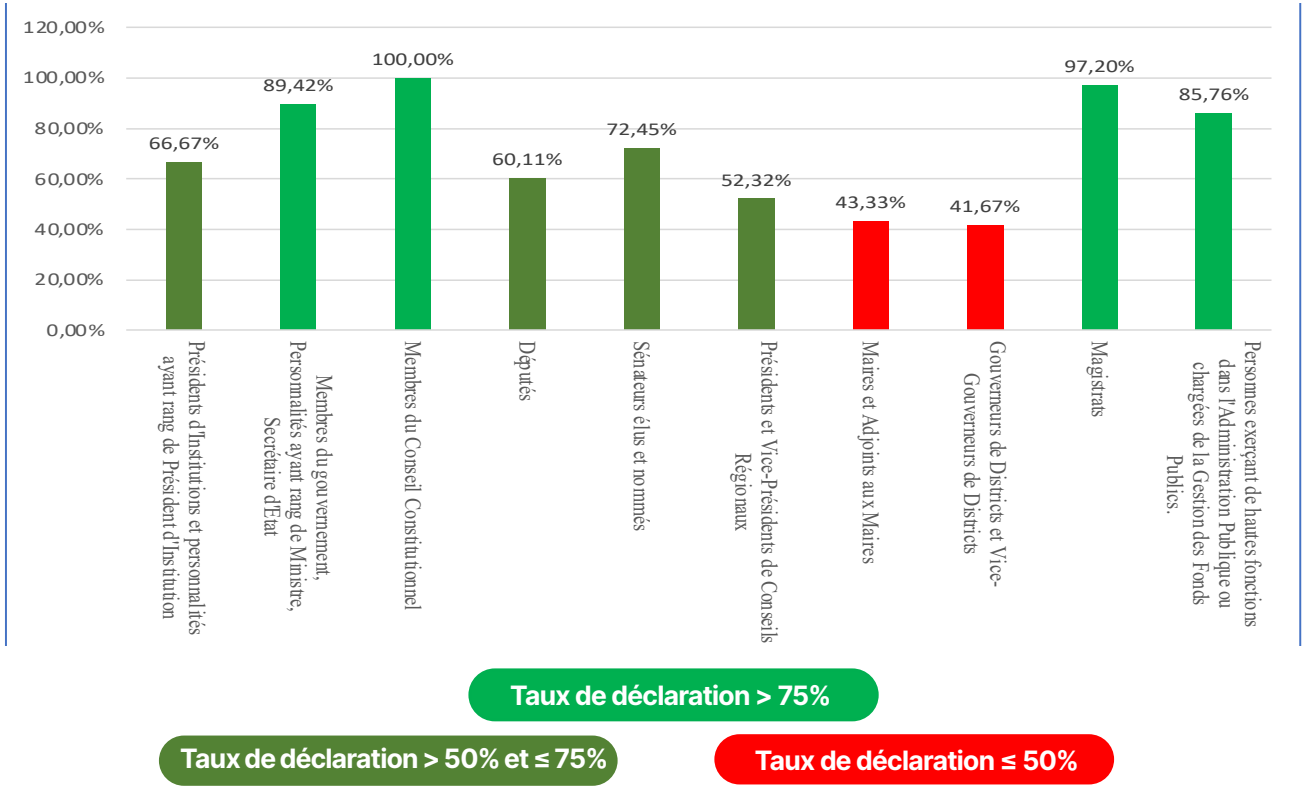
- rédiger le rapport annuel sur la déclaration de patrimoine ;
- éditer le rapport annuel sur la déclaration de patrimoine ;
- publier le rapport annuel sur la déclaration de patrimoine.

52. Bien qu'inscrit dans le PTA 2021, le rapport annuel sur la déclaration de patrimoine au titre de l'année 2021 sera rédigé au cours du premier trimestre de l'année 2022. Toutefois, la HABG a enregistré les déclarations de patrimoine (prise de fonction ou de début de mandant, fin de fonction ou fin de mandat et mise à jour) des assujettis au cours de l'année 2021 dont le bilan s'établit comme suit :

➢ *Déclarations de patrimoine de prise de fonction ou de début de mandat*

53. Au 31 décembre 2021, le taux global de déclaration de patrimoine de prise de fonction ou de début de mandat est de 78,75% contre 79,28% à fin décembre 2020. Cette légère baisse constatée du taux de déclaration de patrimoine de l'année 2021 par rapport à l'année 2020 est due à l'identification de nouveaux assujettis issues des élections législatives du 06 mars 2021, de la formation du nouveau Gouvernement le 06 avril 2021 et de la création de douze (12) nouveaux districts autonomes le 09 juin 2021. Le taux de déclaration des principaux assujettis se présente comme suit :

Graphique 1 : Taux de déclaration de patrimoine de prise de fonction ou de début de mandat par catégorie d'assujettis



54. En termes d'effectif, cent cinquante-huit (158) assujettis ont déclaré leur patrimoine de prise de fonction ou de début de mandat sur la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 contre quarante et un (41) sur la même période en 2020. Les détails sont consignés dans le tableau 4.

Tableau 4 : Synthèse générale des déclarations de prise de fonction ou de début de mandat de 2015 au 31/12/2021

N°	Groupes d'assujettis		Nombre d'assujettis identifiés de 2015 au 31/12/2021	Nombre de déclarants							Nombre de déclarants de 2015 au 31/12/2021	Taux de déclaration sur la base du nombre d'assujettis identifiés de 2015 au 31/12/2021
				2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021		
1	Présidents d'Institutions et personnalités ayant rang de Président d'Institution		21	3	3	2	4	1	0	1	14	66,67%
2	Membres du gouvernement, Personnalités ayant rang de Ministre, Secrétaire d'État		104	31	15	4	18	7	6	12	93	89,42%
3	Membres du Conseil Constitutionnel		12	0	6	0	2	1	0	3	12	100,00%
4	Personnalités élues	Députés	549	109	45	7	106	3	2	58	330	60,11%
		Sénateurs élus et nommés	98	0	0	0	35	27	8	1	71	72,45%
		Présidents et Vice-Présidents de Conseils Régionaux	151	39	9	0	21	1	3	6	79	52,32%
		Maires et Adjoints aux Maires	870	234	46	1	48	18	4	26	377	43,33%

N°	Groupes d'assujettis	Nombre d'assujettis identifiés de 2015 au 31/12/2021	Nombre de déclarants							Nombre de déclarants de 2015 au 31/12/2021	Taux de déclaration sur la base du nombre d'assujettis identifiés de 2015 au 31/12/2021
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021		
5	Gouverneurs de Districts et Vice-Gouverneurs de Districts	12	4	1	0	3	0	0	2	10	41,67%
6	Magistrats	642	0	0	0	581	38	2	3	624	97,20%
7	Personnes exerçant de hautes fonctions dans l'Administration Publique ou chargées de la Gestion des Fonds Publics	4 795	2 218	305	77	1 381	69	16	46	4 112	85,76%
TOTAL		**7 266**	**2 638**	**430**	**91**	**2 199**	**165**	**41**	**158**	**5 722**	**78,75%**

➢ ***Déclaration de mise à jour de patrimoine de cessation de fonction ou de fin de mandat***

55. Au 31 décembre 2021, le taux global de déclaration de patrimoine de cessation de fonction ou de fin de mandat est de 33,13% contre 29,23% à fin décembre 2020.

56. En termes d'effectif, trente-trois (33) assujettis ont déclaré leur patrimoine de cessation de fonction et de fin de mandat sur la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Le détail par catégorie d'assujettis se trouve dans le tableau 5 ci-après.

57. La faiblesse des déclarations de cessation de fonction est essentiellement due aux difficultés d'identification des Personnalités en fin de fonction du fait de l'absence d'un mécanisme fluide de mise à jour des listes d'assujettis dans les différentes administrations.

Tableau 5 : Synthèse générale des déclarations de cessation de fonction ou de fin de mandat de 2015 au 31/12/2021

N°	Groupes d'assujettis	Nombre d'assujettis en fin de fonction ou mandat identifiés de 2015 au 31/12/2021	Nombre de déclarants							Nombre de déclarants de 2015 au 31/12/2021	Taux de déclaration sur la base du nombre d'assujettis en fin de fonction ou mandat identifiés de 2015 au 31/12/2021
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021		
1	Présidents d'Institutions et personnalités ayant rang de Président d'Institution	6	0	0	0	1	0	0	0	1	16,67%
2	Membres du gouvernement, Personnalités ayant rang de Ministre, Secrétaire d'État	39	0	3	6	4	1	2	11	27	69,23%
3	Membres du Conseil Constitutionnel	6	0	0	0	3	0	0	0	3	50,00%
4	Personnalités élues	339	0	0	0	10	19	5	8	42	12,39%
5	Gouverneurs de Districts et Vice-Gouverneurs de Districts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
6	Magistrats	1	0	0	0	0	1	0	0	1	100,00%
7	Personnes exerçant de hautes fonctions dans l'Administration Publique ou chargées de la Gestion des Fonds Publics	110	0	5	5	51	11	6	14	92	83,64%
TOTAL		**501**	**0**	**8**	**11**	**69**	**32**	**13**	**33**	**166**	**33,13%**

➢ *Déclaration de mise à jour de patrimoine*

58. Depuis le début de la déclaration de patrimoine en 2015, seulement quarante-sept (47) déclarants ont mis à jour leur déclaration de patrimoine dont dix-sept (17) en 2021. Le détail par catégorie se trouve dans le tableau 6.

59. La faiblesse des déclarations de mise à jour du patrimoine est essentiellement due aux textes en vigueur qui leur confèrent un caractère facultatif.

Tableau 6 : Synthèse de la mise à jour des déclarations de patrimoine au 31/12/2021

N°	Groupes d'assujettis	Nombre de déclarants							Nombre de déclarants de 2015 au 31/12/2021
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
1	Présidents d'Institutions et personnalités ayant rang de Président d'Institution	0	0	0	1	0	0	0	1
2	Membres du gouvernement, Personnalités ayant rang de Ministre, Secrétaire d'État	0	0	0	0	0	0	5	5
3	Membres du Conseil Constitutionnel	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Personnalités élues	0	0	2	4	0	0	4	10
5	Gouverneurs de Districts et Vice-Gouverneurs de Districts	0	0	0	0	0	0	1	1
6	Magistrats	0	0	0	0	0	0	2	2
7	Personnes exerçant de hautes fonctions dans l'Administration Publique ou chargées de la Gestion des Fonds Publics.	0	1	7	13	2	0	5	28
TOTAL GÉNÉRAL		**0**	**1**	**9**	**18**	**2**	**0**	**17**	**47**

NB : La déclaration de mise à jour de patrimoine, n'étant pas obligatoire, il n'y a pas d'assujettis identifiés préalablement. Le tableau 6 donne uniquement le nombre de déclarants qui ont mis à jour leur patrimoine.

Tableau 7 : Synthèse générale des déclarations de patrimoine tout type de déclaration confondu de 2015 au 31/12/2021

N°	Groupes d'assujettis	Nombre d'assujettis identifiés de 2015 au 31/12/2021	Nombre de déclarants							Nombre de déclarants de 2015 au 31/12/2021	Taux de déclaration sur la base du nombre identifiés de 2015 au 31/12/2021
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021		
1	Déclaration de prise de fonction ou de début de mandat	7 266	2 638	430	91	2 199	165	41	158	5 722	78,75%
2	Déclaration de cessation de fonction ou de fin de mandat	501	0	8	11	69	32	13	13	166	33,13%
3	Déclaration de mise à jour du patrimoine	NC	0	1	9	18	2	0	17	47	NC
TOTAL GÉNÉRAL		NC	2 638	439	111	2 286	199	54	208	5 935	NC

1.9. Vulgarisation du Guide pratique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts dans les administrations publiques et parapubliques

60. L'élaboration du Guide pratique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts dans les administrations publiques et parapubliques a pour objectif général de permettre aux structures publiques et privées de se doter de règles systématiques relatives à la détection, au traitement et au suivi des conflits d'intérêts.

De manière spécifique, il s'agit :

- de permettre au secteur public, secteur privé et aux organisations de la société civile de bien comprendre la problématique du conflit d'intérêts ;
- de faciliter la connaissance du cadre juridique et institutionnel ;
- d'aider à l'identification des situations de conflits d'intérêts ;
- de faciliter la mise en place des procédures de déclaration ou de divulgation des conflits d'intérêts ;

- de proposer des méthodes de traitement, conservation et diffusion des déclarations ;
- de contribuer à faire connaitre les lignes directrices à observer pour la mise en place d'une politique générale de prévention et de règlement des conflits d'intérêts ;
- de fournir des exemples pour faciliter la compréhension et la gestion des cas qui seront rencontrés.

61. En vue de faciliter l'application des textes relatifs à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts dans l'administration et d'encourager les bonnes pratiques, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, avec la contribution de plusieurs autres services de l'État, de la société civile et du secteur privé, a élaboré un guide de gestion des conflits d'intérêts. Sans être juridiquement contraignant, il fournit aux administrations des orientations sur la façon d'identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts et mène une réflexion autour des bonnes pratiques.

62. Ce Guide pratique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts aborde les principaux éléments ci-dessous :

- les définitions et la typologie des conflits d'intérêts ;
- les obligations de l'agent public en matière de conflit d'intérêts ;
- l'identification des conflits d'intérêts (Méthodologie d'identification et Méthodologie d'autoévaluation en 03 étapes avec des questions qui orientent la prise de décision) ;
- la procédure de déclaration des conflits d'intérêts ;
- le traitement, la conservation et la diffusion des déclarations ;
- les lignes directrices (les comportements à adopter afin de réduire les conflits d'intérêts et les principales étapes d'une politique de gestion des conflits d'intérêts).

63. Pour assurer la vulgarisation du Guide pratique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts dans les administrations publiques et parapubliques, un premier lot de 1000 exemplaires a été tiré. Ce guide a été présenté au cours de la cérémonie de commémoration de la Journée africaine de lutte contre la corruption, organisée le 09 juillet 2021 au SOFITEL Abidjan Hôtel Ivoire. Dans la perspective de favoriser une meilleure compréhension de l'utilité de ce Guide, un panel constitué de représentants de structures œuvrant pour la promotion de la bonne gouvernance en Côte d'Ivoire a été animé par :

- **M. TRAORE Bakari**, Directeur de Cabinet du Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance ;
- **M. KOUASSI Charles**, Directeur de Cabinet de l'Inspecteur Général d'État ;

- **M. COULIBALY Yacouba Penagnaba**, Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;
- **M. AKOUBE Mathias**, Chef de la Brigade de Lutte contre la Corruption de l'Inspection Générale des Finances ;
- **M. MAHAMADOU Kouma**, Coordonnateur National de la Convention de la Société Civile de Côte d'Ivoire;
- **M. Jacques ACHIAOU III**, Directeur de la Sensibilisation et de l'Éducation à la HABG (Modérateur).

64. Les termes abordés au cours de ce panel par le Modérateur, ont porté sur différentes thématiques notamment, la manifestation des conflits d'intérêts au niveau des différentes structures présentes, l'utilité du Guide dans la politique de lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire et enfin sur le processus de son déploiement ou son implémentation dans l'ensemble des administrations.

65. La dissémination du Guide s'est poursuivie dans les différentes administrations tout au long de l'année 2021.

1.10. Contribution à l'élaboration des outils de lutte contre la corruption dans cinq (05) administrations

66. La HABG a conduit en 2015 une étude sur la perception de la corruption dans la ville d'Abidjan. Elle a mis en évidence dix secteurs perçus par les populations comme corrompus. En vue d'identifier les facteurs explicatifs de cette perception, la HABG a initié l'étude portant cartographie des secteurs exposés aux risques de corruption avec l'appui technique de l'Institut National de la Statistique au cours du premier semestre 2018.



Le panel sur le conflit d'interêt du 09/07/2021



Les secteurs ciblés sont la Construction, la Douane, l'Éducation Nationale, la Fonction Publique, les Impôts, la Justice, la Police, le Transport, le Trésor Public et la Santé.

67. Les travaux réalisés par l'INS ont abouti à l'élaboration d'un rapport provisoire validé par l'ensemble des parties prenantes au cours d'un atelier organisé en juillet 2019.

68. En vue de renforcer les conclusions de la cartographie des secteurs exposés aux risques de corruption réalisée et validée en 2019, et de développer et mettre en œuvre des instruments de prévention de la corruption dans les administrations publiques ciblées, la HABG a sollicité et obtenu l'appui de la GIZ à travers le projet « Bonne Gouvernance pour l'Accroissement des Investissements et de l'Emploi en Côte d'Ivoire ».

69. Cet appui est destiné à l'élaboration et la mise en œuvre des approches et outils de prévention de la corruption et de renforcement du système d'intégrité de quatre (04) administrations conformément aux normes internationales à travers :

- la réalisation d'une étude d'évaluation du système d'intégrité des administrations cibles avec une cartographie des risques de corruption pour chacune ;
- l'élaboration d'un plan d'actions de traitement des risques de corruption, d'infractions assimilées et de fraude ;
- le développement des outils/instruments/mécanismes pour la prévention de la corruption dans les administrations cibles ;
- le déploiement des outils/instruments/mécanismes de prévention de la corruption dans une (01) administration cible.

70. Pour la réalisation de cette activité déclinée en trois (03) phases, la HABG s'appuiera sur l'expertise technique du cabinet KPMG recruté au terme d'un appel d'offres international selon les procédures de la GIZ.

71. Au terme du processus de sélection, la GIZ et le cabinet KPMG ont signé un contrat qui marque le point de démarrage des travaux de ladite étude.

72. Dans le cadre du démarrage de l'étude, une séance de travail a été organisée le mercredi 08 décembre 2021, avec le cabinet KPMG et l'équipe Projet Bonne gouvernance. Cette séance a servi de cadre de partage de l'approche méthodologique et de présentation de l'équipe des experts de KPMG pour la réalisation des travaux.

73. Conformément à l'approche méthodologique de cette étude retenue dans les termes de référence, il a été prévu la mise en place de trois (03) comités pour assurer la gouvernance de l'activité. Il s'agit du :

- Comité de pilotage qui sera chargé de valider la cartographie des risques et le plan d'actions ;
- Comité de projet qui donnera un avis sur les livrables du projet ;
- Comité technique dans chaque administration ciblée pour apporter un appui au cabinet et valider les travaux réalisés.

74. Elle a permis également de discuter et de sélectionner les administrations cibles de l'étude. Ainsi, il a été convenu de retenir pour la présente étude :

- les régies financières notamment les Impôts et les Douanes ;
- le CHU de Treichville ;
- le Guichet Unique et tous les services du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme qui y sont rattachés (Guichet Unique de délivrance de permis de construire, Guichet Unique du foncier, etc.) ;
- la Direction des Examens et Concours du Ministère de l'Éducation et de l'Alphabétisation ;
- la Direction des Concours du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration.

75. Dans la perspective de susciter l'adhésion des responsables sectoriels au plus haut niveau, et de responsabiliser un comité technique au sein de chaque administration, la HABG, en collaboration avec l'équipe Projet Bonne Gouvernance de la GIZ, envisage l'organisation d'un atelier de lancement de ladite étude au cours du premier trimestre 2022.

1.11. Analyse des facteurs limitant la contribution des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) au financement de leur budget en Côte d'Ivoire

76. Dans la perspective d'un renforcement du dispositif de prévention de la corruption, la HABG a envisagé d'identifier les causes structurelles de la corruption en matière de gestion des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial.

77. Cette étude s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur de la réforme des finances publiques 2018-2020. Elle a pour objectif général d'améliorer le dispositif juridique et institutionnel de lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Côte d'Ivoire. De manière spécifique, il s'agit d'analyser les facteurs qui limitent la contribution des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC), au financement de leur budget en vue du renforcement du dispositif de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

78. En effet, l'ensemble de l'arsenal juridique régissant la création, l'organisation et le fonctionnement des Établissements Publics Nationaux a, entre autres, pour objectif d'accroître leur efficacité et leur efficience afin de leur permettre d'assurer des services de meilleure qualité et à un moindre coût pour l'État. Il leur est ainsi demandé de générer par eux-mêmes, une partie de leurs ressources, le solde incombant au budget de l'État ou aux recettes directement affectées.

79. L'article 56 de la loi n° 2020-627 du 14 août 2020 fixant les règles générales relatives aux Établissements Publics Nationaux, précise que les ressources propres des EPIC doivent couvrir au moins 60% de leurs budgets. L'évaluation de l'application de cette disposition à travers les rapports de la gestion budgétaire des EPN établis par la Direction du Contrôle Budgétaire (DCB) révèle une faible capacité des EPIC à s'autofinancer à partir des ressources propres.

80. Cette faiblesse chronique, qu'elle soit réelle ou feinte pour maximiser l'assistance de l'État central, constitue un facteur d'affaiblissement de l'autonomie financière de ces entités. Un tel contexte ne peut que favoriser l'aggravation du non-respect de la sincérité budgétaire et partant, celui de la transparence.

81. Pour atteindre les résultats attendus déclinés ci-dessus, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance a sollicité et obtenu en février 2021, l'appui technique du Bureau Africain de Renforcement des Compétences (BARCO) au terme d'un appel d'offres restreint pour la conduite de ladite étude.

82. Conformément à la méthodologie de l'étude adoptée dans les termes de référence, le Cabinet « BARCO » a réalisé les travaux préparatoires, notamment le rapport de démarrage, la revue documentaire et les outils de collecte des données qui ont été validés par l'ensemble des parties prenantes au cours de l'atelier de lancement de ladite étude, organisé le 10 juin 2021 dans les locaux de la HABG. Il a également permis aux parties prenantes de s'accorder sur les outils et la méthodologie de collecte des données nécessaires à l'élaboration du rapport de l'étude susvisée.

83. Par la suite, le cabinet BARCO a procédé à la collecte des données complémentaires à travers des entretiens avec des EPIC ciblés de mi-juin 2021 à fin juillet 2021. Les données issues de cette opération ont permis à l'équipe technique de rédiger le rapport provisoire de l'étude à fin août 2021. L'équipe projet a poursuivi le processus d'amélioration dudit rapport, à travers la prise en compte des observations de la HABG présentées et discutées au cours d'une séance de travail tenue le vendredi 24 septembre 2021 dans les locaux de la HABG.

84. Conformément au chronogramme, un atelier de restitution des résultats clés de l'étude a été organisé dans les locaux de la HABG le 12 novembre 2021 avec la participation de toutes les parties prenantes, notamment les tutelles financières et techniques des EPIC. Cet atelier a servi de cadre de partage des résultats et les recommandations issus de l'étude et de la sensibilisation des différents acteurs sur les mesures à mettre en œuvre afin de limiter les expositions aux risques de corruption.

85. Le rapport final qui prend en compte les observations et recommandations de l'atelier de restitution des résultats clés a été transmis à la HABG en décembre 2021. Ce rapport sera transmis au cabinet du Ministre du Budget et des Finances qui assure la Présidence du CONAFIP au cours du premier trimestre de l'année 2022.

1.12. Sensibilisation des acteurs du secteur privé et de la société civile sur les conséquences de la corruption

86. L'objectif général de cette année est d'amener les acteurs du secteur privé et ceux de la société civile à s'imprégner du dispositif juridique et institutionnel de lutte contre la corruption et les infractions assimilées, afin qu'ils s'impliquent dans la prévention et la lutte contre ce fléau dans leurs domaines d'activités respectifs. De façon plus spécifique, cette activité vise à :

- présenter le contenu des textes législatifs et réglementaires relatifs à la lutte contre la corruption aux agents du Trésor, du Ministère de la Construction, ainsi que ceux des banques et de la téléphonie mobile ;
- amener les agents publics, assujettis à la déclaration de patrimoine, à accomplir leur devoir citoyen, dans les délais fixés par la loi ;
- présenter aux structures concernées leur rôle dans la prévention et la lutte contre la corruption ;
- présenter les actions menées par la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance en matière de prévention et de lutte contre la corruption ;
- vulgariser les différents textes internationaux et nationaux relatifs à la lutte contre la corruption, notamment (i) la Convention des Nations Unies Contre la Corruption, (ii) la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte Contre la Corruption, (iii) l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption, (iv) l'ordonnance n° 2013-661 du 20 septembre 2013 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance ; (v) la loi n° 2018-570 du 13 juin 2018 relative à la protection des témoins, victimes, dénonciateurs, experts et autres personnes concernées, (vi) le décret n° 2018-99 du 24 janvier 2018 modifiant le décret 2014-100 du 16 avril 2014 portant modalité de déclaration de patrimoine et (vii) le décret 2018-100 du 24 janvier 2018 déterminant la liste des personnes exerçant de hautes fonctions dans l'administration publique ou chargées de la gestion des fonds publics.

87. Dans cette perspective, la HABG a organisé une séance de formation à l'endroit de la hiérarchie de la société « ORANGE Côte d'Ivoire ».

88. Elle a en outre organisé une séance de sensibilisation et de formation à l'intention de l'Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers de Côte d'Ivoire.

▪ *Séance de formation de la hiérarchie de ORANGE Côte d'Ivoire*

89. Cette séance de formation s'est déroulée le 30 novembre 2021 dans les locaux du nouveau siège de Orange Côte d'Ivoire sis à la Riviéra Golf à Cocody (Abidjan). Elle a été animée par Monsieur le Directeur de la Sensibilisation et de l'Éducation de la HABG. Dans son exposé, il a particulièrement mis l'accent sur le respect de la promotion de la transparence, de l'élaboration des

normes et procédures visant à préserver l'intégrité et les codes de conduite dans leur entreprise.

- ***Sensibilisation de l'Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers de Côte d'Ivoire (APBEF-CI)***

90. Cette séance de sensibilisation a consisté à présenter les conséquences néfastes de la corruption, les mesures de prévention et de répression prévues ainsi que le rôle et la responsabilité de chaque acteur dans la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Un accent particulier est mis sur la déclaration de patrimoine, la transparence dans la passation des marchés publics et l'attribution des contrats financés sur fonds publics, l'accès à l'information, la protection des témoins et dénonciateurs, les modes de saisine de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, ainsi que la promotion des codes de conduite dans la gestion des affaires publiques.

91. Dans cette perspective, la HABG a organisé une séance de sensibilisation et de formation à l'intention de l'Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers de Côte d'Ivoire le mercredi 22 décembre 2021, au siège de l'APBEF-CI, au Plateau (Abidjan). Elle avait pour objectif d'amener les Directeurs généraux, les responsables juridiques et les responsables de conformité des différentes structures bancaires à s'imprégner des dispositions légales et réglementaires destinées à prévenir et à réprimer la corruption et les infractions assimilées, en marge du dispositif de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme déjà en place. L'appropriation des dispositions légales et réglementaires de prévention et de répression de la corruption et les infractions assimilées devrait permettre aux banques et établissements financiers d'éviter l'utilisation des circuits économiques, financiers et bancaires à des fins de recyclage de capitaux et tous autres biens d'origine illicite.

92. Cette séance de sensibilisation et de formation a enregistré la présence de Monsieur EHUI Jérôme, Directeur Général de Versus Bank, représentant du Président de l'APBEF-CI, Monsieur OUATTARA Romain, Directeur juridique de la CENTIF et Coordonnateur national de l'évaluation mutuelle, et Monsieur AKA Henri Augustin, Secrétaire Général de la HABG.

- ***Formation de l'Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers de Côte d'Ivoire***

93. Cette session de formation a été précédée par le rappel du dispositif de lutte contre la fraude et le blanchiment des capitaux applicable aux banques et établissements financiers. Ce fut l'occasion pour Monsieur Alain DADJE, Responsable Conformité à la Société Ivoirienne de Banque (SIB) et Vice-président de la Commission Compliance de l'APBEF-CI, de présenter les charges de la fonction conformité, en s'appuyant notamment sur les directives de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Sa communication a mis en relief la gestion des risques par la surveillance des transactions, des personnes politiquement exposées et la transmission à la CENTIF de Déclarations d'Opérations Suspectes (DOS).

94. Ensuite, la HABG a exposé sur le dispositif juridique et institutionnel de prévention et de lutte contre la corruption, en insistant notamment sur les mesures incombant au secteur privé en particulier le respect des normes comptables et l'interdiction du blanchiment des capitaux.

95. Par ailleurs, les missions, les attributions, le fonctionnement et les modes de saisine de la HABG ont été portés à la connaissance des participants.

96. En définitive, les banques et établissements financiers ont été appelés à renforcer leur mécanisme de lutte contre la corruption, en mettant à jour les différents outils dont ils disposent, conformément au dispositif anticorruption en vigueur en Côte d'Ivoire.

97. A l'issue des présentations, les échanges ont porté sur plusieurs points, notamment :

- le traitement effectif des déclarations de patrimoine afin de vérifier l'adéquation entre le niveau de revenu et le patrimoine déclaré ;
- la prise du décret fixant le régime juridique des cadeaux, en tenant compte de la spécificité des cadeaux protocolaires et des cadeaux d'entreprise ;
- le renforcement des politiques éthiques des structures bancaires notamment les fonctions risque et conformité ;
- la coopération entre les banques et établissements financiers et l'Agence Judiciaire du Trésor, en matière de recouvrements des avoirs illicites.

98. Aux termes des échanges, les participants ont recommandé la mise en place d'une plateforme de collaboration entre la HABG et les banques et établissements financiers, ayant les objets et contenus suivants (i) les échanges d'informations sur la déclaration de patrimoine, notamment la communication de la liste des assujettis à la déclaration de patrimoine (HABG) ; (ii) le renforcement des capacités des banques et établissements financiers, en vue de la mise en conformité des politiques éthiques avec le dispositif national de prévention et de lutte contre la corruption (HABG) ; (iii) l'étude portant cartographie des zones de risques de blanchiment de capitaux (CENTIF/ APBEF-CI) ; et (iv) la vulgarisation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et de la lutte contre le terrorisme (CENTIF/ APBEF-CI).

1.13. Renforcement des capacités des Comités Locaux d'Intégrité et des Plateformes Anticor

99. Dans la perspective de mettre en place une coalition nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées, la HABG a suscité la création des Comités Locaux d'Intégrité et les Plateformes Anticor. Il s'agissait pour la HABG (i) d'initier un mouvement

réunissant tous les acteurs au plan local, dans une dynamique commune, en vue de promouvoir les principes d'intégrité, de prévenir et lutter contre la corruption et les infractions assimilées ; (ii) d'amener le corps préfectoral, les élus, et de façon générale l'administration publique locale à s'impliquer dans la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ; (iii) d'organiser la participation effective des acteurs de la société civile locale à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ; et (iv) de récompenser les meilleures localités en matière de promotion de l'intégrité, de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

100. Le Comité Local d'Intégrité est une structure composée des organisations de la société civile dans le chef-lieu de région. C'est un outil de veille mis en place par les populations pour dénoncer les actes de corruption, informer et sensibiliser les usagers sur les conséquences de la corruption. Il surveille la délivrance des services au public par l'administration. La proposition de bureau est formalisée par un arrêté du Préfet de département. Il comprend : des représentants des organisations de femmes, des organisations syndicales, des organisations non gouvernementales, des organisations de jeunes, de traducteurs en langue locale, de la chefferie traditionnelle locale et des guides religieux.

101. La Plateforme Anticor est un cadre de concertation et d'échanges entre les populations et les autorités administratives locales sur toutes les questions relatives à la corruption. Elle regroupe le Préfet de région, les élus, les directeurs départementaux ou régionaux, les membres du Comité Local d'Intégrité. Elle est installée en présence d'un responsable de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance. De 2015 à fin 2020, ce sont au total trente-deux (32) Comités Locaux d'Intégrité (CLI) et trente (31) Plateformes Anticor qui ont été créés et installés.

102. En vue d'améliorer la performance nationale en matière de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées dans les régions, la HABG a envisagé le renforcement des capacités des Comités Locaux d'Intégrité (CLI) et des Plateformes Anticor. Il s'agit plus particulièrement d'évaluer les capacités des cinq (05) CLI et d'élaborer un plan de renforcement de leurs capacités. Pour atteindre ces objectifs, la HABG a sollicité et obtenu l'appui financier et technique de la GIZ.

103. L'évaluation a été externalisée et confiée à un consultant recruté selon les procédures de la GIZ. Il est chargé d'évaluer les capacités des cinq (05) CLI choisis par la HABG. Dans ce cadre, il doit conduire les tâches ci-dessous :

- effectuer une analyse contextuelle des facteurs les plus importants de l'environnement externe des CLI ;
- mener une évaluation de la capacité organisationnelle pour identifier les forces et faiblesses les plus importantes, les moteurs et les contraintes de cinq (05) CLI sélectionnés. Cette évaluation doit être basée sur une méthodologie reconnue d'Évaluation des Capacités Organisationnelles des ONG et doit être réalisée de

manière participative afin de favoriser l'appropriation du CLI à évaluer ;

- présenter la méthodologie et le processus d'évaluation des capacités organisationnelles pour approbation au début de l'évaluation des capacités ;
- élaborer un plan de renforcement des capacités pour les cinq (05) CLI identifiés ;
- présenter le plan de renforcement des capacités à la HABG et à la GIZ pour approbation ;
- finaliser le plan de renforcement des capacités selon les commentaires de la HABG et du projet ;
- élaborer le rapport final de la mission.

104. A ce jour, le consultant recruté, a commencé la phase de consultations des cinq (CLI) identifiés en vue de collecter les données nécessaires à travers des entretiens. Cette activité sera achevée au cours de l'année 2022.

1.14. Suivi de l'achèvement de la production et de la diffusion des 26 épisodes des capsules de sensibilisation sur RTI 1 et sur le Web

105. Cette activité vise à produire et faire diffuser 26 épisodes d'une série animée intitulée « La famille ZONETT » pour sensibiliser les enfants, la jeunesse, les adultes, en particulier, et le grand public de façon générale sur les conséquences de la corruption. De façon spécifique, cette activité vise à (i) diffuser les 13 premiers épisodes de la série animée ZONETT sur RTI1, (ii) achever la production des 13 autres épisodes restants de la série « La famille ZONETT ».

106. Le film d'animation intitulé «La Famille ZONETT », devrait permettre de mettre en situation réelle les différents cas de corruption et leur survenance dans la vie quotidienne des différents acteurs, en l'occurrence dans le cercle familial, en milieu professionnel ou encore en milieu scolaire.

107. Le but est de permettre aux populations et acteurs d'identifier les actes de corruption et infractions assimilées, les mécanismes de dénonciation et le régime juridique qui leur est appliqué. Ainsi, chaque acteur disposera des leviers nécessaires pour participer à la lutte contre la corruption et ses extensions.

108. Pour la mise en œuvre de cette activité, une convention de partenariat a été signée entre la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance et la société GBICH Editions. En vue de faciliter la réalisation des supports de sensibilisation et de communication, la HABG transmet la thématique au prestataire GBICH qui conçoit et propose des capsules animées. Ainsi, sur un total de vingt-six (26) épisodes prévus, treize (13) ont été produits et sont déjà prêts à diffuser.

109. Les reports successifs dus au long processus de validation des documents, n'ont pas permis la diffusion de ces treize (13) épisodes en 2021. Elle est reprogrammée en 2022.

1.15. Célébration des Journées internationales de lutte contre la corruption

110. La célébration des Journées internationales de lutte contre la corruption a pour objet de partager avec l'opinion nationale et internationale, les avancées de la Côte d'Ivoire en matière de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Il s'agissait également de mettre en exergue le rôle fédérateur des Communautés Économiques Régionales dans la chaîne de lutte contre la corruption telle qu'exécutée par les Etats individuellement. Spécifiquement, il s'agissait :

- d'informer la communauté nationale et internationale de la mise en œuvre par la Côte d'Ivoire de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, pour apprécier les résultats obtenus sur les douze (12) derniers mois ;
- de présenter la vision stratégique et opérationnelle de la HABG en matière de prévention et de lutte contre la corruption, pour les douze (12) prochains mois ;
- de souligner la convergence des Communautés Économiques Régionales dans la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ;
- de mettre officiellement le Guide pratique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts à la disposition du public et des décideurs.

111. Dans le cadre de la commémoration de la 5ème édition de la Journée africaine de lutte contre la corruption du 11 juillet 2021, la HABG a enregistré et diffusé une déclaration télévisée du Président de la HABG. Elle a également présenté le Guide pratique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts.

▪ *Déclaration télévisée du Président de la HABG*

112. Une déclaration du Président de la HABG a été faite. Elle a mis en évidence l'état des lieux de la mise en œuvre par la Côte d'Ivoire de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, la synergie des actions menées par les Communautés Régionales en Afrique de l'Ouest ainsi que la vision stratégique et opérationnelle de la HABG pour les douze (12) prochains mois.

- ***Cérémonie de commémoration de la Journée africaine de lutte contre corruption***

113. Cette cérémonie a été marquée par les allocutions du Secrétaire Général de la HABG, du Président de la HABG, de la Représentante spéciale du Président de la Commission de l'Union africaine en Côte d'Ivoire et du Ministre en charge de la promotion de la bonne gouvernance, représentant le Premier Ministre. En outre, un panel a été animé sur le Guide pratique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts.

Cérémonie de commémoration de la Journée africaine de lutte contre corruption
Edition 2021



- ***Présentation officielle du Guide pratique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts***

114. La présentation officielle du Guide pratique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts s'est articulée autour de deux (02) axes :

- une conférence publique portant sur la présentation du Guide, prononcée par le Docteur TRAORE Bakari, Directeur de Cabinet du Président de la HABG ;
- un panel d'experts portant sur la thématique de la gestion des conflits d'intérêts.

115. En marge de la cérémonie officielle, une campagne de communication a été menée autour de cette journée, avec plusieurs articulations :

- le passage de responsables de la HABG et du Ministère sur différentes chaînes de télévision ;
- les spots à la télévision et sur les réseaux sociaux ;
- le point de presse animé par le Secrétaire Général de la HABG.

116. En somme, la commémoration de la Journée africaine de lutte contre la corruption aura permis de sensibiliser la communauté nationale et internationale sur le phénomène de la corruption et de réaffirmer la ferme volonté du Chef de l'État et du Gouvernement ivoirien d'intensifier la lutte contre ce phénomène.

1.16. Finalisation de l'élaboration des curricula et des modules de lutte contre la corruption

117. Cette activité a pour objectif de poursuivre l'élaboration des modules de formation et des curricula destinés à être introduits dans les programmes d'enseignement en Côte d'Ivoire. Il s'est agi de façon plus spécifique pour les experts :

- d'élaborer les programmes éducatifs de la maternelle, du primaire, du secondaire et par classe ;
- d'élaborer les modules avec les syllabus et les manuels pour l'enseignement supérieur et les écoles de formation des fonctionnaires et agents de l'État ;
- d'écrire les guides d'exécution des programmes éducatifs par niveau ;
- d'écrire les manuels pour les apprenants ;
- d'élaborer les cahiers d'activités ou d'exercices ;
- d'écrire des unités-types des manuels d'élèves ;
- de commander et produire des illustrations ou images pour les leçons des programmes éducatifs.

118. Pour ce faire, la HABG a organisé des ateliers d'élaboration des différents documents. Au cours de ces ateliers, les experts ont été répartis en six sous-commissions opérationnelles :

- la sous-commission 1 : chargée de la rédaction des documents du niveau préscolaire : petite, moyenne et grande section ;
- la sous-commission 2 est chargée de l'élaboration des documents du primaire ;
- la sous-commission 3 : en charge de l'élaboration des programmes du premier cycle de l'enseignement secondaire ;
- la sous-commission 4 : en charge de la rédaction des programmes d'enseignement du second cycle de l'enseignement secondaire ;
- la sous-commission 5 : en charge de l'élaboration des programmes de l'enseignement supérieur et des écoles de formation des agents de l'État ;
- la sous-commission 6 : en charge de la production des images d'illustration commandées par les autres sous-commissions.

119. Des séances plénières alternent avec les travaux en sous-commission, pour consolider les documents produits qui doivent être conformes aux méthodes, aux approches pédagogiques et aux blocs rédactionnels en vigueur en Côte d'Ivoire. Sur cinq (05) ateliers prévus, deux (2) ont été organisés, du 1er au 07 août 2021 et du 03 au 09 octobre 2021, au Complexe Hôtelier Grand Roi de Jacqueville.

120. A l'occasion de ces deux (02) regroupements, les experts en pédagogie ont produit les livrables suivants :

Au titre des cycles de la Maternelle, du Primaire, du Secondaire général, ainsi que des cycles du CAP et du BT de l'Enseignement technique et de la formation professionnelle, les documents suivants ont été élaborés :

- les attentes, les profils de sortie, les compétences les thèmes et les leçons ;
- les programmes éducatifs ;
- les guides d'exécution des programmes éducatifs ;
- les situations d'apprentissage ;
- les cahiers d'activités ou d'exercices ;
- les Unités-types du manuel du primaire : CP, CE et CM ;
- le Guide de l'enseignant : CP et CE ;
- les Unités-types du manuel de l'élève : 6ème, 4ème, 3ème ;
- le Guide de l'unité-type : 6ème et 4ème ;
- les Unités types du manuel : 2nde, 1ère, Terminale.

121. Au titre de l'Enseignement supérieur et des écoles de formation des fonctionnaires et agents de l'État, ont été produits :

- les profils de sortie et les compétences ;
- les modules avec les syllabus et les manuels pour l'enseignant de Licence 1, Licence 2, Licence 3, Master 1, Cycle Moyen, Cycle Moyen Supérieur et Cycle Supérieur ;

- le Guide d'exécution des programmes : Licence 1, licence 2, licence 3, Master 1, Cycle Moyen, Cycle Moyen Supérieur et Cycle Supérieur.

122. Pour rappel, il faut noter que des ordinateurs ont été remis à chaque expert non-membre de la HABG, par le Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance lors d'une cérémonie officielle au sein de l'Institution en vue de leur permettre d'accélérer l'élaboration des documents.

123. Au titre des images d'illustrations, il convient de relever que celles de la Maternelle, du Primaire, du Secondaire ont été élaborées de façon partielle. Elles sont en attente de l'achèvement de l'élaboration de l'intégralité des manuels.

1.17. Expérimentation de l'enseignement sur la lutte contre la corruption dans cinq (5) établissements pilotes

124. L'objectif visé par cette activité est d'implémenter, à titre expérimental, les modules en cours d'élaboration, afin de repérer les forces et les éventuelles faiblesses des documents en cours d'élaboration.

125. Pour la mise en œuvre de cette activité, des établissements pilotes ont été identifiés par le Comité d'élaboration pour expérimentation. Les responsables de ces structures ont autorisé l'enseignement des modules sur la lutte contre la corruption. La priorité a été accordée aux écoles de formation des fonctionnaires et agents de l'État pour les amener à identifier les actes de corruption afin de les éviter et de les dénoncer. Il s'agit de l'École Nationale d'Administration (ENA), de l'École de la Magistrature et de l'École des Greffes et Parquets faisant toutes les deux partie de l'Institut National de Formation Judiciaire.

126. Les contenus produits au cours des différents ateliers sur les curricula et modules de formation servent de supports didactiques lors de la formation dans les Ecoles de formation d'agents publics cités plus haut.

127. Au niveau de l'École Nationale d'Administration (ENA), des modules de formation sur la corruption ont été enseignés à tous les cycles, précisément le Cycle moyen, le Cycle moyen Supérieur et le cycle Supérieur. Ces formations sont dispensées sous la forme de séminaires conférences.

128. Le volume horaire consacré est de 20 h avec une séance d'évaluation et d'exposé noté. Cette formation a vu la participation de plus de 300 étudiants.

129. Au niveau de l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ), les enseignements sont destinés à l'École de Magistrature et à l'École des Greffes et Parquets. La même technique d'apprentissage est utilisée à l'endroit d'une centaine d'auditeurs en tronc commun. A l'instar de l'ENA, le même volume horaire est utilisé et aménagé en deux ou trois sessions.

130. Au total, l'expérimentation de ces modules a permis d'atteindre un public de plus de 400 futurs agents publics. L'enseignement de ces modules dans ces différentes écoles, sert de phase pilote dans le processus d'introduction de l'éducation à la lutte contre la corruption dans le système éducatif ivoirien.

I.2. ORIENTATION STRATÉGIQUE 2 : RENFORCER LA RÉPRESSION DES ACTES DE CORRUPTION ET D'INFRACTIONS ASSIMILÉES

2.1. Renforcement des capacités des services de la Direction de l'Investigation et des Poursuites

131. Cette activité a pour objet de renforcer, par des formations, les capacités opérationnelles du personnel de la HABG dédié à l'Investigation et aux Poursuites en vue d'acquérir les meilleures techniques de recueil, de saisine et d'enquête dans le cadre de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Ces formations ont été organisées à travers des séminaires ou ateliers tenus tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des locaux de la HABG.

132. **Au titre des formations reçues à l'extérieur :**

- *du 1er au 5 mars 2021* : participation du Chef du service Investigation à l'atelier de « Formation des Magistrats et Officiers de Police Judiciaire (OPJ) à la lutte antiterroriste », organisée par le CIVIPOL à Abidjan, en collaboration avec l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ).
- *du 22 au 26 mars 2021* : participation de quatre (04) enquêteurs du Service Investigation à l'atelier régional de formation sur les enquêtes financières à l'intention des autorités d'enquêtes, organisé par le GIABA à Abidjan.
- *du 26 au 30 juillet 2021 à Istanbul (Turquie)* : participation du Directeur de l'Investigation et des Poursuites par Intérim et du Chef du Service de l'Investigation à un atelier de formation sur les techniques et stratégies pour comprendre et maîtriser les bases, la structure et l'opérationnalisation d'une enquête de corruption. Cette formation a permis aux bénéficiaires de confronter leurs expériences avec celles des autres participants et d'échanger sur l'importance et les éléments pertinents à prendre en compte dans la conduite d'une enquête de corruption.
- *du 23 au 24 novembre 2021* : participation du Chargé d'Études au service Investigation à l'atelier de formation et de sensibilisation sur la tenue des statistiques, organisé par le Comité de Coordination des politiques nationales de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive dans ses locaux sis Deux plateaux les Vallons (Abidjan). Cette formation a permis d'initier le bénéficiaire à la tenue des statistiques dans le cadre du Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (BC/FT).

- *le 09 décembre 2021* : participation du Chargé d'Études et du Chef de Section au service Investigation à l'atelier de formation et de sensibilisation des acteurs impliqués dans la lutte contre le terrorisme et son financement, à la tenue des statistiques complètes, organisé par le Comité de Coordination. Cette formation a permis d'initier les bénéficiaires à la tenue des statistiques complètes dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et son financement.

133. **Au titre des formations organisées en interne**, le Directeur par intérim et le Chef de Service de l'Investigation ont partagé avec le personnel de la DIP les acquis de la formation dont ils ont bénéficié à Istanbul. A cet effet, deux (02) séances de formation ont été organisées respectivement le 22 octobre et le 19 novembre 2021 :

- la séance du 22 octobre 2021 a été animée par le Directeur par intérim et a porté principalement sur la présentation des actes de corruption et des infractions assimilées. L'objectif de la formation est d'amener les apprenants à identifier les éléments constitutifs des actes de corruption et des infractions assimilées aux fins d'orienter utilement la rédaction du plan d'enquête, notamment les éléments juridiques de l'infraction à rechercher ;
- la seconde séance s'est tenue le vendredi 19 novembre 2021 et a été animée par le Chef du Service Investigation. Elle a porté principalement sur la collecte de preuves et d'indices dans le cadre de la conduite d'une enquête de corruption. Cette séance a permis aux apprenants d'identifier les différents types d'informations à rechercher, les lieux où rechercher ces informations et comment les exploiter.

2.2. Signature et opérationnalisation des accords de partenariat avec les autres organes de détection et de poursuites

134. L'objectif visé est de renforcer la coopération de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance avec les organes qui participent à la lutte contre la corruption tant au niveau national qu'international dans la perspective d'une coordination des différentes actions et politiques de lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire.

135. L'approche méthodologique adoptée pour la conduite de cette activité a été articulée autour de quatre (04) étapes. La première étape a été consacrée à l'élaboration et à l'adoption des termes de références relatifs à la signature d'accord de partenariat entre la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance et les structures concernées. La deuxième a été marquée par la rédaction et la soumission de documents portant « projet d'accord de partenariat » aux équipes techniques des organes concernés par la convention pour avis et observations. La troisième s'est matérialisée par la signature des accords de partenariat entre la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance et les structures concernées. Et la dernière étape est relative à la mise en œuvre des accords de partenariat par les échanges de données.

136. Ainsi, au titre de l'année 2021, la HABG a obtenu les résultats suivants : en ce qui concerne la coopération internationale, une Convention de Coopération entre la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance et l'Autorité Supérieure de Contrôle de l'État et de la Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) du Burkina Faso a été signée le mercredi 06 octobre 2021, dans les locaux de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) entre le Président N'golo COULIBALY, représentant la HABG et le Contrôleur général d'État Dr Luc IBRIGA, représentant l'ASCE-LC.

137. Cette convention consacre un accord de partenariat stratégique entre ces deux structures en matière de collaboration, d'assistance mutuelle et d'échanges d'informations dans le cadre de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Monsieur **N'golo COULIBALY**, Président la **HABG** et Dr **Luc IBRIGA**, Contrôleur général d'État l'**ASCE-LC**



138. S'agissant de la coopération nationale :

- ***Accord administratif avec l'Inspection générale d'État (IGE)*** : La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) et l'Inspection Générale d'État ont signé le jeudi 28 octobre 2021, dans les locaux de la HABG, un accord de coopération en vue d'appliquer la législation en matière de lutte contre la corruption et les infractions assimilées. La signature de cet accord matérialise la volonté des deux (02) structures de travailler plus efficacement ensemble pour la promotion de la bonne gouvernance, la prévention et la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire.
- ***Convention de partenariat entre la HABG et l'ULCR :*** Conformément à sa mission d'investigations sur les pratiques de corruption et d'infractions assimilées pour identifier les auteurs présumés et leurs complices, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) a entrepris de recourir à une coopération nationale renforcée avec les acteurs nationaux intervenant dans la chaine de répression des actes de corruption. Dans cette perspective, l'Unité de Lutte contre le Racket (ULCR) a été identifiée comme un acteur majeur avec lequel la HABG devra travailler dans le cadre des enquêtes portant sur des faits présumés de corruption ou d'infractions assimilées. Pour la formalisation de cette coopération, un projet d'accord administratif entre la HABG et l'ULCR a été transmis le 08 décembre 2021 au Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité.

2.3. Organisation des ateliers de partage d'expériences des méthodes d'investigation des structures de la plateforme de lutte contre la corruption et les infractions assimilées

139. A travers cette démarche, l'objectif recherché est de renforcer la collaboration entre la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance et toutes les structures intervenant dans la chaîne de répression des actes de corruption et des infractions assimilées pour une meilleure synergie d'action et de partage d'expériences dans la lutte contre ce phénomène.

140. En vue d'atteindre ces objectifs, la méthodologie basée sur l'organisation des ateliers de partage d'expériences et des séances de travail entre la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance et les structures identifiées comme acteurs majeurs dans la chaine de répression des actes de corruption et des infractions assimilées a été retenue.

141. Dans le cadre de partage d'expériences et de synergie d'actions entre la HABG et le Pôle Pénal Economique et Financier (PPEF), deux (02) séances de travail ont eu lieu. La première séance s'est déroulée le mercredi 03 février 2021 dans les locaux du PPEF. La délégation de la HABG était conduite par Dr TRAORE Bakari, Directeur de cabinet du Président de la HABG. Lors de cette première séance de travail, la Présidente du Pôle Pénal Economique et Financier a indiqué la disponibilité de sa structure à apporter un appui à la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance tant au stade de l'analyse des dossiers qu'au stade de la conduite des enquêtes. Elle a suggéré à la Direction de l'Investigation et des Poursuites de collaborer étroitement avec le Pôle Pénal Economique et Financier, de le solliciter à tout moment. Et au besoin, demander son appui pour l'exécution des réquisitions par les structures saisies à cette fin.

142. La seconde séance s'est tenue le mercredi 02 juin 2021, dans les locaux du PPEF. La délégation de la HABG était conduite par Dr AKIAPO Kouadjo, Directeur de l'Investigation et des Poursuites par intérim. Au cours de cette seconde séance de travail, les deux parties ont échangé sur le choix de la conduite des enquêtes de flagrance comme une option à envisager pour lutter efficacement contre la corruption et les infractions assimilées.

143. Au sujet de la communication des statistiques des dossiers traités par le Pôle Pénal Économique et Financier, la Présidente du Pôle Pénal Economique et Financier a rassuré le Directeur par intérim que les statistiques relatives aux dossiers de corruption (le nombre de dossiers en instruction ou rejetés, le nombre de décisions rendues en matière de corruption et autres) seront mis à la disposition de la HABG. A cet effet, elle a proposé la désignation par la HABG d'un agent qui sera chargé, selon un délai à déterminer, de recueillir auprès du PPEF les différentes informations dont elle aura besoin pour faire ses communications.

2.4. Production des statistiques périodiques sur le recueil, la centralisation et l'exploitation des saisines ainsi que sur les investigations et les dossiers transmis au Pôle Pénal Economique et Financier

144. La production de statistiques périodiques a pour objet de permettre à la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance de disposer des données à jour sur le recueil, la centralisation et l'exploitation des saisines ainsi que sur les investigations et les dossiers transmis au Pôle Pénal Economique et Financier afin de les porter à la connaissance de l'opinion publique nationale et internationale.

145. Dans ce cadre, la HABG en exploitant les dénonciations et plaintes reçues, établit régulièrement des données statistiques. Celles-ci sont consignées dans un rapport annuel. Au besoin, elles peuvent être portées à la connaissance de l'opinion publique nationale et internationale à travers un point de presse.

Ainsi, en 2021, les données statistiques produites s'établissent comme suit :

- ***Recueil et centralisation des saisines***

146. Aux termes de l'article 33 de l'ordonnance n° 2013-661 du 20 septembre 2013, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance est saisie des cas de corruption par voie de plainte ou de dénonciation adressée directement à son Président. Elle peut se saisir d'office (auto-saisine).

147. Au titre de l'année 2021, la HABG a reçu au total cent quatre-vingt-dix (190) saisines contre quatre-vingt-onze (91) en 2020, soit une hausse de 108 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse qui est la plus importante après celle de 2018, peut s'expliquer par la tenue du point de presse organisé le 05 juillet 2021 par la HABG.

148. A travers ce point de presse, la HABG a porté à la connaissance de l'opinion publique nationale et internationale les statistiques des dossiers traités par la HABG ainsi que ceux traités par le Pôle Pénal Economique et Financier. Cette communication a sans doute contribué à inciter de nouvelles dénonciations.

149. Au total, la HABG a reçu 1047 saisines sur la période de 2014 à fin décembre 2021. L'évolution des dites saisines reçues est présentée dans le graphique 2 ci-dessous :

Graphique 2 : Nombre de saisines reçues par la HABG de 2014 à 2021

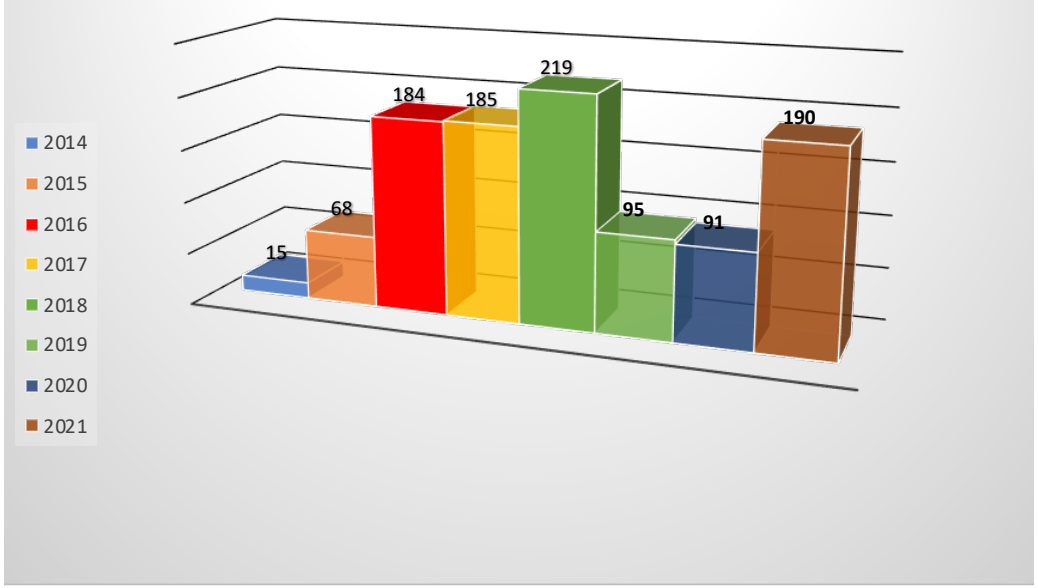


Tableau 8 : Répartition des saisines reçues de 2014 à 2021 par modalités

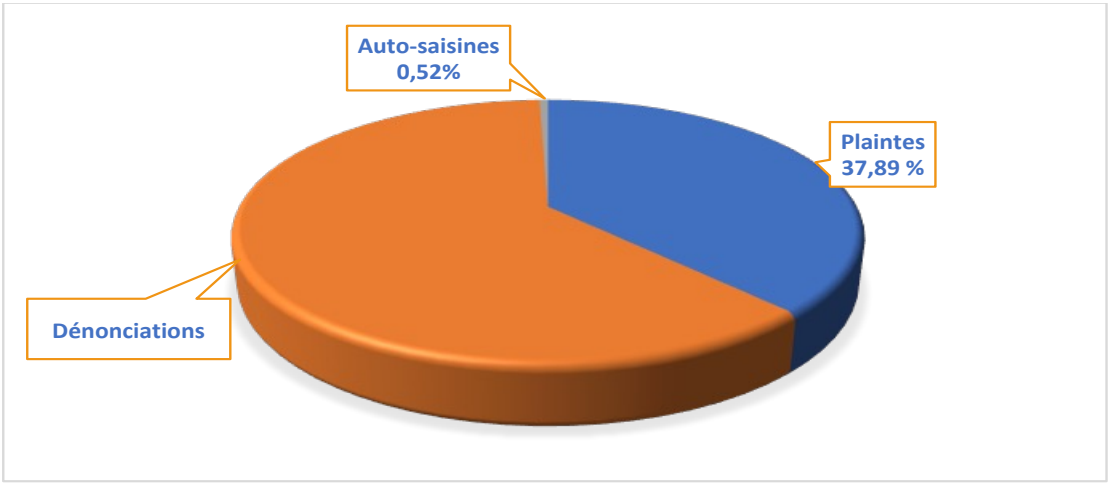
Modalités de saisines	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
1. Plaintes	11	38	100	34	66	38	44	71	**402**
Courriers	11	38	90	26	45	28	39	51	**328**
Call center	-	-	10	8	21	10	5	20	**74**
2. Dénonciations	4	30	81	151	150	57	46	117	**636**
Courriers	4	30	51	23	40	8	16	60	**232**
Call center	-	-	30	128	110	49	30	57	**404**
3. Auto-saisines	0	0	2	0	1	0	0	01	**4**
4. Délégation judiciaire	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
5. Coopération internationale	0	0	1	0	2	0	1	1	**5**
Total saisines	**15**	**68**	**184**	**185**	**219**	**95**	**91**	**190**	**1047**

➢ ***Répartition des saisines reçues par modalités (plaintes, dénonciations et auto-saisines)***

Sur les cent quatre-vingt-dix (190) saisines reçues :

- Soixante-douze (72), soit 37, 89 % constituent des plaintes ;
- Cent dix-sept (117), soit 61,58 % sont des dénonciations ;
- Une (01) auto-saisine, soit 0,53%.

Graphique 3 : Nature des saisines reçues par la HABG en 2021

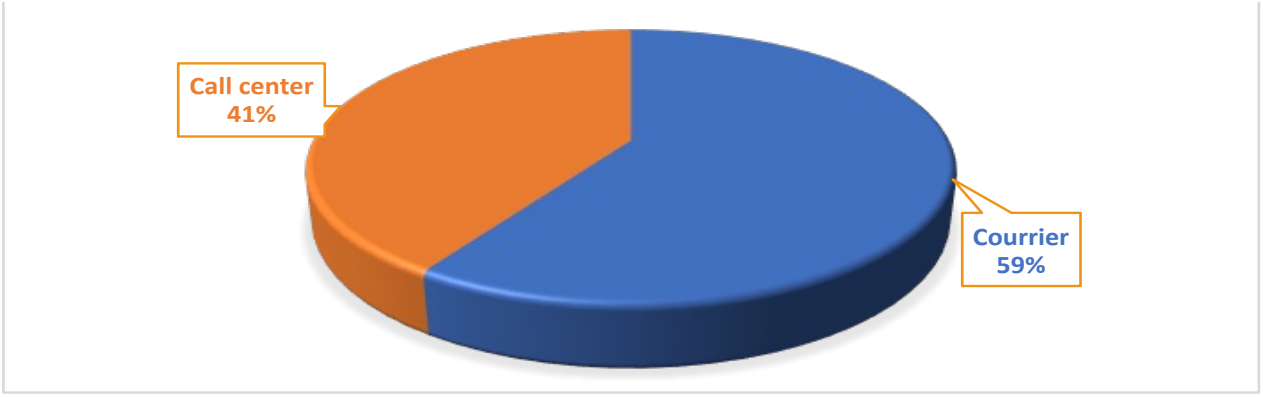


➢ ***Répartition des saisines selon les modes de recueil (courrier ou call center)***

Sur l'ensemble des 190 saisines :

- soixante-dix-sept (77) ont été recueillies par le Call center, soit 40, 53% ;
- cent-treize (113) par voie de courrier physique, soit 59,47 %.

Graphique 4 : Modalités des saisines reçues par la HABG en 2021



150. Les saisines par courrier physique sont constituées de cinquante-deux (52) plaintes et de soixante (60) dénonciations, tandis que celles du Call center sont constituées de vingt (20) plaintes et de cinquante-sept (57) dénonciations.

- ***Dossiers préparés par le Secrétariat Général***

151. Au titre de l'année 2021, la Direction de l'Investigation et des Poursuites a préparé cent-sept (107) dossiers de plaintes et dénonciations contre trente-quatre (34) en 2020, soit une hausse de 215 %.

152. A l'issue de la préparation de ces dossiers, soixante-sept (68) dont une (01) auto-saisine ont été soumis à l'examen du Conseil et treize (13) référés à d'autres administrations, pour compétence. Les autres dossiers sont en attente d'examen en Conseil.

153. La cartographie des différents dossiers préparés par la DIP se présente comme suit :

- quatre-vingt-dix-neuf (99) requêtes, soit 92,52% de l'ensemble des dossiers, concernent le secteur public tandis que huit (08) dossiers soit 7,48 % concernent le secteur privé ;
- cinquante-huit (58) cas, soit 54,21% des plaintes et dénonciations concernent des faits présumés de corruption ou d'infractions assimilées tandis que quarante-neuf (49) cas, soit 49,79 % sont relatifs à un dysfonctionnement ou mauvais fonctionnement de l'administration ;
- soixante-douze (72) des saisines (67,29%) concernent la localité d'Abidjan tandis que les villes de l'intérieur sont indexées par trente-cinq (35) plaintes et dénonciations (32,71%).

154. Le tableau ci-dessous indique, primo, les différentes structures indexées par les plaintes et dénonciations, secundo, l'objet des plaintes et dénonciations et tertio, les localités concernées par les plaintes et dénonciations.

Tableau 9 : Récapitulatif des

LES STRUCTURES INDEXÉES PAR LES PLAINTES ET DÉNONCIATIONS		L'OBJET DES PLAINTES ET DÉNONCIATIONS				
		Cas suspectés d'actes de corruption ou d'infractions assimilées	Cas présumés de mauvais fonctionnement de l'administration	Abidjan	Agboville	Bouaké
1. Secteur Public	1.Ministère de l'Intérieur (25)	17	08	12	1	
	2. Ministère de la construction du Logement et du l'Urbanisme (10)	05	05	07	-	-
	3. Ministère de la Défense (05)	03	02	03	-	-
	4. Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme (07)	02	05	04		
	5. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (05)	02	03	03	-	1
	6. Ministère de l'Éducation Nationale (09)	07	02	05	1	
	7. Ministère de l'Économie et des Finances (08)	05	03	06		-
	8. Ministère de la Santé (06)	05	01	03	-	
	9.Ministère de l'Agriculture (05)	02	03	04	-	-
	10.Ministère du Budget et du portefeuille de l'État (02)	01	01	02	-	-
	11. Ministère du Commerce (02)	02	00	02	-	-
	12. Ministère des Eaux et Forêts (02)	02	00	02	-	-

dossiers préparés par la DIP en 2021

LES LOCALITÉS CONCERNÉES PAR LES PLAINTES ET DÉNONCIATIONS																		
Béoumi	Binger-ville	Bondou-kou	Bon-gouanou	Dabou	Daloa	Divo	Duékoué	Grand-Lahou	Issia	Kolia	Korhogo	Man	Manko-no	Tai	San-Pédro	Tiassalé	Toule-pleu	Yamous-soukro	Zuenoula-soukro
2		2	-	-	2	2	1	1	1	-	-	1	-	-	-		1		
-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-		-	1	-		1	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	2
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-
			1		1														
-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-

LES STRUCTURES INDEXÉES PAR LES PLAINTES ET DÉNONCIATIONS		L'OBJET DES PLAINTES ET DÉNONCIATIONS					
		Cas suspectés d'actes de corruption ou d'infractions assimilées	Cas présumés de mauvais fonctionnement de l'administration	Abidjan	Agboville	Bouaké	
1. Secteur Public	13. Ministère des Transports (02)	01	01	02	-	-	
	14. Autres structures publiques (11)	03	08	10	1	1	
2. Secteur Privé	Particuliers, Entreprises privées (08)	01	7 (Contentieux de nature civile et commerciale)	07	-	-	
	Total	58	49	72	2	3	

- ***Dossiers examinés par le Conseil***

155. En 2021, le Conseil de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance a examiné au total soixante et onze (71) dossiers contre trente-quatre (34) en 2020, soit une hausse de 108 %.

156. Les dossiers examinés par le Conseil sont constitués de soixante-huit (68) requêtes de plaintes et de dénonciations et de trois (03) procès-verbaux d'enquêtes.

157. Les réunions du Conseil concernées par l'examen desdits dossiers se sont tenues respectivement les 15 et 29 avril, les 06, 27 et 28 mai, les 15 et 16 juin, les 06 et 07 juillet, le 07 septembre et le 02 décembre 2021. A l'issue de l'examen des dossiers de plaintes et dénonciations, les décisions suivantes ont été prises par le Conseil :

- l'ouverture d'enquête pour vingt-huit (28) dossiers par la saisine du Service Investigation de la HABG et l'information immédiate du Procureur de la République compétent ;

LES LOCALITÉS CONCERNÉES PAR LES PLAINTES ET DÉNONCIATIONS																		
Béoumi	Binger-ville	Bondou-kou	Bon-gouanou	Dabou	Daloa	Divo	Duékoué	Grand-Lahou	Issia	Kolia	Korhogo	Man	Manko-no	Tai	San-Pédro	Tiassalé	Toule-pleu	Yamous-soukro	Zuenoula-soukro
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	1	1	2	1	4	2	1	1	1	1	2	1	1	1	2	3	1	3	1

- le rejet de trente-sept (37) dossiers après avis du Procureur de la République compétent ;
- le classement sans suite pour deux (02) dossiers ne relevant pas de la compétence de la HABG ;
- une demande d'information complémentaire pour un (01) dossier.

▪ *Enquêtes ouvertes en 2021*

158. Au titre de l'année 2021, la HABG a procédé à l'ouverture de vingt-huit nouvelles (28) enquêtes pour des soupçons de corruption et d'infractions assimilées dont onze (11) ont été confiées à des services extérieurs d'enquêtes. Le tableau ci-dessous fait le récapitulatif de la répartition des enquêtes confiées aux services extérieurs de contrôle et d'enquête.

Tableau 10 : Récapitulatif des dossiers confiés à des services extérieurs pour enquête

N°	Références	Résumé des allégations du requérant	Infraction suspectée	Service extérieur d'enquête désigné
1	2020/003/0200038/E/1 du 05/06/2020	Selon le requérant, le mis en cause et ses collaborateurs exigeraient à chacun des hôteliers d'une ville de l'intérieur le paiement des sommes de 10.000 FCFA et 25.000 FCFA, respectivement pour l'attribution d'un numéro matricule et l'acquisition de nouveaux registres.	Soupçon Abus de fonction Concussion	Inspection Générale des Services de Police
2	2020/005/0200066/E/1 du 10/08/2020	Le requérant dénonce l'attitude du mis en cause qui aurait sollicité le paiement de la somme de 45.000 FCFA avant de prendre en charge un patient conduit aux urgences d'un centre hospitalier.	Soupçon Abus de fonction Concussion	Inspection Générale des Services de Santé
3	2019/005/0200040/E/ 1 du 22/05/2019	Le requérant se plaint de la détention sans jugement du Président National de VAPE-AFRICA, à la suite de l'intervention du mis en cause en fonction au Ministère de l'Éducation Nationale, pour avoir dénoncé des recrutements parallèles d'entrée à la fonction publique en violation de la procédure légale en vigueur.	Soupçon de trafic d'influence	Inspection Générale du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation
4	2369/HABG du 29/11/2016	Le requérant dénonce un Avocat Général qui aurait reçu la somme de 5.000.000 F CFA et un terrain de la part d'une personne incarcérée pour obtenir la liberté provisoire.	Concussion d'Abus de fonction	Inspection Générale des Services Judiciaires / Ministère de la Justice
5	2017/CC/131 du 20/10/2017	Le requérant se plaint d'un médecin traitant qui imposerait aux patients de faire leurs examens médicaux dans un laboratoire privé au risque de ne pas recevoir les patients qui feraient leurs examens ailleurs.	Conflit d'intérêts et Abus de fonction	Inspection Générale des Services de Santé

N°	Références	Résumé des allégations du requérant	Infraction suspectée	Service extérieur d'enquête désigné
6	750/HABG du 11/09/2018	Le requérant dénonce un Adjudant de Gendarmerie et ses complices, qui prétextant avoir découvert 29 morceaux de savons contrefaits dans sa boutique, lui auraient fait payer la somme de 1.044.000F CFA.	Abus de fonction.	Commandement Supérieur de la Gendarmerie
7	2250/HABG du 19/10/2016 et 2016/ CC/035 du 11/10/2016	Le requérant dénonce les enseignants de certains établissements secondaires qui vendraient des notes aux élèves ne participant pas à leurs cours de renforcement.	Abus de fonction	Inspection Générale des Services de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
8	2018/CC/058 du 02/07/2018	Le requérant se plaint des médecins de l'hôpital général d'une ville de l'intérieur qui feraient payer les accouchements en fonction du sexe du bébé alors qu'ils sont gratuits.	Abus de fonction, Concussion et Avantage illégitime	Inspection Générale des Services de Santé
9	2018/CC/088 du 31/08/2018	Le requérant dénonce une corruption organisée au service de délivrance des passeports.	Corruption	Inspection Générale des Services de Police
10	2019/CC/036 Du 16/08/2019	Le requérant dénonce les agents de l'Office National de l'État Civil et de l'Identification (ONECI) qui sous prétexte d'acheter des piles pour faire fonctionner leurs appareils, feraient payer la somme de 500F CFA à tous les demandeurs de la carte nationale d'identité.	Abus de fonction	Ministère de l'Intérieur et la Sécurité
11	Auto-saisine 001/AS/2021	Un rapport d'audit commandé par la HABG met en lumière un ensemble de dysfonctionnement observé dans la gestion administrative et financière du mis en cause.	Abus de fonction Détournement et soustraction de deniers et titres publics	Direction de la Police économique et financière

159. En outre, Trois (03) procès-verbaux d'enquêtes achevées ont été soumis à l'examen du Conseil de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance en sa séance du jeudi 02 décembre 2021.

160. A ce jour, l'état de réalisation de ces enquêtes se présente comme suit :

- Nombre d'enquêtes achevées : Dix (10) dont sept (07) transmises au Procureur de la République pour suite judiciaire, deux (02) en instance de transmission et un dossier en attente de réexamen (l'avis du Conseil d'État ayant été requis sur un point de discussion). Les dossiers déjà transmis sont en instruction judiciaire ;

- Nombre de condamnations prononcées (sur les sept dossiers transmis au Procureur de la République) : Une (1) condamnation pour corruption, abus de biens sociaux et blanchiment de capitaux a été prononcée le mardi 16 mars 2021 par le Tribunal de première instance d'Abidjan, dans l'affaire Ministère Public contre l'ex-Directeur exécutif de l'Association Professionnelle pour la Promotion Hévéicole (APPH).

- ***Transfert de saisines à d'autres administrations pour compétence***

161. Les transferts pour compétence interviennent lorsque les saisines ne relèvent pas du champ de compétence de la HABG. Dans ce cas, l'administration jugée compétente pour connaitre du dossier est saisie. Les transferts pour compétence peuvent intervenir également dans les cas où l'administration concernée par la saisine peut prendre des mesures conservatoires et disciplinaires sans préjudice des poursuites pénales que la HABG se réserve d'initier. Toutefois, un accusé de réception est adressé au requérant pour l'en informer.

162. Treize (13) saisines ont été transférées à d'autres administrations pour compétence en 2021 contre dix (10) en 2020, soit une hausse de 30% par rapport à l'année précédente.

163. Ces transferts pour compétence concernent les sujets divers tels que les difficultés d'exécution de décision de justice, les demandes de médiation dans des litiges fonciers, les problèmes liés à la sécurité des citoyens, la pratique illégale d'examens de vue sur la population, le règlement de factures, etc. La synthèse de ces requêtes est contenue dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : Récapitulatif des dossiers transférés pour compétence à d'autres administrations

N°	Autorité administrative	Numéro du dossier	Objet
01	Médiateur de la République	1319/HABG du 15 février 2016	Demande d'arbitrage et de médiation d'un litige foncier.
02	Médiateur de la République	2021/003/0200058/E/1 du 28 juin 2021	Sollicitation pour un règlement de factures.
03	Médiateur de la République	2021/005/0200053/E/1 du 16 juin 2021	Plaidoyer pour le règlement pacifique d'un conflit foncier
04	Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	2021/002/0100224/E/2 du 10 mai 2021	Conflit foncier dans la commune d'Adjamé.
05	Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	2021/003/0200037/E/1 du 03 mai 2021	Blocage dans le traitement d'une demande d'Arrêté de Concession Provisoire (ACP).
06	Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	2021/003/0200057/E/1 du 24 juin 2021	Lenteur observée dans l'exécution d'une décision du Conseil d'État
07	Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme	2020/005/0200099/E/1du 16 décembre 2020	Difficulté d'exécution d'une décision de justice.
08	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	2020/005/0200099/E/1du 16 décembre 2020	Difficulté d'exécution d'une décision de justice.
09	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	2021/005/0200081/E/3 du 09 août 2021	Problème de sécurité publique dans la commune de Yopougon.
10	Ministère d'État, Ministère de la Défense	2021/005/0200081/E/3 du 09 août 2021	Problème de sécurité publique dans la commune de Yopougon.
11	Mairie de la commune de Yopougon	2021/005/0200081/E/3 du 09 août 2021	Problème de sécurité publique dans la commune de Yopougon.

N°	Autorité administrative	Numéro du dossier	Objet
12	Inspection Générale du Travail	2021/005/0200076/E/1 du 04 août 2021	Harcèlement professionnel suivi d'un licenciement abusif.
13	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	2021/005/0200047/E/3 du 24 juin 2021	Pratique illégale d'examens de vue sur la population.

164. Au total, vingt-trois (23) transferts pour compétence ont été réalisés de 2020 au 30 septembre 2021 et concernent les sujets divers tels que les difficultés d'exécution de décision de justice, les mauvais fonctionnements dans l'administration, les demandes de conciliation dans des conflits de travail et litiges fonciers, les contentieux liés à la passation des marchés publics, etc.

165. A la suite des différentes saisines pour compétences, les résultats suivants peuvent être relevés :

- l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics a statué définitivement sur le résultat d'un appel d'offres qui était en souffrance ;
- l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics a facilité un accord amiable entre les parties en conflits au sujet du retard dans la concession d'un marché public ;
- le Ministère du Commerce et de l'Industrie a pris des mesures conservatoires et disciplinaires à l'encontre des agents dudit ministère mis en cause dans le cadre d'une plainte pour harcèlement et extorsion de fonds à l'endroit de commerçants mauritaniens ;
- le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale a pris des mesures pour la régularisation de la carrière d'un agent du secteur privé dans le cadre d'un contentieux l'opposant à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle a pris des mesures de suspension le 19 octobre 2021, à l'encontre de vingt-deux (22) structures ayant agi en violation des dispositions réglementaires dans le cadre des campagnes foraines d'ophtalmologie.

166. Au titre des difficultés rencontrées au niveau des enquêtes, nous notons le retard accusé par les administrations à donner suite aux réquisitions transmises par le service Investigation de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance. Cette situation a un impact sur la finalisation des dossiers d'enquêtes en cours.

- ***Tenue d'un point de presse sur les statistiques des dossiers de corruption traités***

167. La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) a tenu un point de presse le vendredi 16 juillet 2021 pour présenter les statistiques en matière de lutte contre la corruption. Ce point de presse a relevé qu'au cours de la période allant du 1er janvier au 30 juin 2021, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance avait enregistré trente-cinq (35) dossiers de plaintes et dénonciations.

168. A la suite des investigations menées par la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, sept (07) enquêtes pour soupçon de corruption et d'infractions assimilées ont été bouclées et les procès-verbaux ont été transmis au Procureur de la République compétent pour suites judiciaires. Un (01) dossier a déjà fait l'objet de jugement avec une condamnation, les six (06) autres étant encore au stade d'instruction.

I.3. ORIENTATION STRATÉGIQUE 3 : RENFORCER LES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES DE LA HABG

3.1. Élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées

169. Conformément à l'article 4 alinéa 1 de l'ordonnance n° 2013-661 du 20 septembre 2013, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) a entrepris l'élaboration d'une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Cette stratégie qui servira « de cadre stratégique de coordination structurant et orientant les différentes interventions de lutte contre la corruption et les infractions assimilées » en Côte d'Ivoire, a bénéficié de l'appui financier de la BAD à travers le PAGEF.

170. Le processus d'élaboration de ladite stratégie a été décliné en cinq (05) phases ci-après : (i) la revue documentaire, (ii) la collecte des données, (iii) l'exploitation et l'analyse des données, (iv) l'élaboration du diagnostic et (v) la formulation de la stratégie.

171. L'élaboration de ladite stratégie a été confiée à la suite d'un appel d'offres international au Groupement de cabinets ESSOR et FASO INGENIERIE.

172. Au regard des termes de référence, l'équipe du groupement de cabinets a établi un diagnostic analytique du phénomène de la corruption et des infractions assimilées en Côte d'Ivoire. Pour y parvenir, elle a procédé à une revue documentaire des études réalisées en matière de corruption en Côte d'Ivoire. Les données et informations recueillies à l'issue de cette revue, ont été complétées à travers des entretiens et des rencontres thématiques avec les parties prenantes issues des

Atelier de validation du rapport diagnostique en septembre 2021 à Seen hôtel Abidjan Plateau



secteurs public et privé, des OSC, des médias, groupements et partis politiques ainsi que des Partenaires Techniques et Financiers du 05 au 26 février 2021. Cette activité a été réalisée dans la ville d'Abidjan et dans quatre (04) régions du pays, identifiées à l'issue de la revue documentaire à savoir l'Indénié-Djuablin (Abengourou), le Gkèkè (Bouaké), le Poro (Korhogo) et le Tonkpi (Man).

173. Pour conduire le processus d'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées, l'approche participative a été retenue. La finalité de celle-ci est de garantir l'appropriation du processus d'élaboration et de ses résultats par les parties prenantes, gage d'une implication effective et éclairée dans la phase de mise en œuvre.

174. Conformément à cette approche participative retenue, la HABG a organisé l'atelier de restitution du rapport diagnostic élaboré par l'équipe du Groupement de cabinets ESSOR et FASO INGENIERIE les 09 et 10 Septembre 2021 à SEEN HOTEL du Plateau.

175. Les observations et recommandations issues de l'atelier de restitution du rapport diagnostique ont été intégrées et le rapport final est disponible à ce jour. La formulation de la stratégie sera réalisée au cours du premier semestre de l'année 2022.

3.2. Finalisation du Plan Stratégique 2021-2023 de la HABG

176. Depuis son opérationnalisation en 2015, jusqu'à fin 2020, la HABG a conduit ses missions sur la base de programmes annuels de travail qui n'étaient pas inscrits dans un cadre stratégique cohérent à court et moyen termes. En vue de corriger cette faiblesse, la HABG a initié l'élaboration du Plan Stratégique 2021-2023. Ce plan stratégique fixe les objectifs de la HABG au cours des trois (03) prochaines années. Il a pour but d'orienter les actions de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Il constitue ainsi la boussole des activités de la HABG au cours de la période 2021-2023.

177. Pour l'élaboration de ce plan stratégique, la HABG a mis en place un comité qui a élaboré un avant-projet dudit plan stratégique. Cet avant-projet a été examiné et amélioré au cours d'un atelier organisé durant le premier trimestre 2020. Soumis aux Membres de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, le plan stratégique 2021-2023 a été adopté au cours du premier trimestre 2021. Il est accompagné d'une stratégie de communication en cours de finalisation et un plan de mobilisation de ressources. Il sert de cadre de référence pour l'élaboration du programme annuel de travail de la HABG.

178. Bâti sur la vision « **Faire de la Côte d'Ivoire un pays respectueux des bonnes pratiques de gouvernance afin d'éradiquer la corruption et les infractions assimilées** » édictée par le Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, le Plan Stratégique 2021-2023 fixe les objectifs que la HABG s'engage à atteindre au cours des trois (03) prochaines années. Il a pour but d'orienter les actions de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

179. Il s'articule autour des trois (03) orientations stratégiques suivants :

- ***Orientation stratégique 1 :*** Développer la culture de l'intégrité pour prévenir la corruption et les infractions assimilées ;
- ***Orientation stratégique 2 :*** Renforcer la répression des actes de corruption et d'infractions assimilées ;
- ***Orientation stratégique 3 :*** Renforcer les capacités opérationnelles de la HABG.

3.3. Élaboration du Rapport 2018 et 2019 d'évaluation des activités liées à la prévention et à la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire

180. Dans le cadre de l'exécution de ses missions et conformément à l'article 6 de l'Ordonnance n° 2013-661 du 20 septembre 2013, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) adresse au Président de la République un rapport annuel d'évaluation des activités liées à la prévention et à la lutte contre la corruption.

181. Dans cette optique, la HABG a entrepris l'élaboration du rapport 2018-2019 d'évaluation des activités liées à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

182. A cet effet, la direction en charge des études et de l'évaluation a élaboré un avant-projet de rapport d'évaluation sur la période 2018-2019 sur la base des rapports d'activités des structures issues des secteurs public et privé, ainsi que des organisations de la société civile intervenant dans la prévention et la lutte contre la corruption.

183. En outre, un questionnaire électronique a été soumis aux différentes structures au cours du dernier trimestre 2020, en vue de recueillir des données nécessaires à la préparation dudit rapport.

184. L'exploitation des informations recueillies du questionnaire renseigné et des différents rapports d'activités des structures parties prenantes a permis d'élaborer un avant-projet du rapport d'évaluation couvrant la période 2018-2019. Cet avant-projet de rapport a été réexaminé et amélioré au cours d'un atelier organisé du 16 au 21 novembre 2021 au Complexe Hôtelier Grand Roi de Jacqueville.

185. A ce jour, la version provisoire du Rapport d'évaluation 2018-2019 des activités liées à la prévention et à la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire est disponible. Il sera transmis aux différents organes de la HABG, notamment le Secrétaire Général, le cabinet du Président et les Membres de la HABG pour avis et observations. La version finale sera éditée et transmise au Président de la République au cours de l'année 2022.

3.4. Élaboration du Rapport d'activités 2020 de la HABG

186. La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions, telles que définies dans l'ordonnance 2013-661 du 20 septembre 2013, a élaboré et mis en œuvre un Plan de Travail Annuel Budgétisé (PTAB) au cours de l'année 2020.

187. Dans ce cadre, un atelier a été organisé du 11 au 14 mars 2020, à N'Sa Hôtel (Grand-Bassam). Il a permis notamment de dégager les perspectives et de hiérarchiser les priorités d'actions pour l'année 2020.

188. Ainsi, le PTA 2020 élaboré au regard des perspectives et des actions prioritaires identifiées pour ladite année, a été adopté par le Conseil le 15 juin 2020. Les activités programmées ont été réalisées au cours de l'année 2020.

189. Conformément au principe de bonne gouvernance et principalement au principe de redevabilité, la HABG a élaboré et validé en mai 2021, le rapport d'activités 2020. Ce rapport a été rédigé à partir de l'exploitation des rapports d'activités des sept (07) directions opérationnelles sur un total de huit (08).

3.5. Renouvellement du support et licence annuelle du pare-feu FORTIGATE

190. L'objectif général est de procéder au renouvellement du contrat d'assistance et de licences d'utilisation du pare-feu FORTIGATE. De façon spécifique, il s'agit de renouveler l'assistance technique du prestataire local TALENTYS et les licences d'utilisation des fonctions Anti-virus, prévention d'intrusion, filtrage web et support constructeur (FORTICARE) du pare-feu FORTIGATE. Pour ce faire, la HABG a reconduit le contrat d'assistance technique de manière tacite. Elle a renouvelé également toutes les licences susvisées.

3.6. Renforcement des capacités des équipes techniques sur le pare-feu

191. L'objectif général est de développer les compétences du personnel technique de la HABG sur le pare-feu FORTIGATE pour une meilleure sécurisation de son réseau informatique vis-à-vis des cybermenaces. De façon spécifique, il s'agit de former le personnel technique pour acquérir les connaissances et compétences sur l'administration de base et les fonctions avancées du pare-feu FORTIGATE.

192. Pour la mise en œuvre de cette activité, la HABG a bénéficié de l'appui technique de FORTINET, cabinet agrée dans le domaine de formation, à l'issue d'un processus d'un appel d'offres selon les procédures de la GIZ. A cet effet, une session de formation animée par le cabinet a été organisée à l'intention de l'équipe technique de la HABG autour des deux (02) modules ci-après :

- FORTIGATE NSE4 Module 1 dont l'objectif est d'acquérir les notions fondamentales pour l'administration de base d'un pare-feu FORTIGATE ;
- FORTIGATE NSE4 Module 2 dont l'objectif est de permettre la prise en main des fonctions avancées du pare-feu FORTIGATE.

3.7. Élaboration du Schéma Directeur du Système d'Information de la HABG

193. L'objectif général de cette activité est de décliner les projets, les activités et services TIC, leurs plannings et leurs budgets permettant la mise en œuvre du système d'information devant accompagner et soutenir la HABG dans l'accomplissement de ses missions de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

194. De façon spécifique, il s'agit de (i) définir les objectifs du système d'information alignés sur les missions de la HABG, (ii) de réaliser le bilan du système d'information existant, (iii) de recueillir les besoins des directions opérationnelles, (iv) d'évaluer les opportunités de l'état de l'art, (v) de proposer des scénarii d'élaboration, de développement et de déploiement pour le Système d'Information cible adapté aux missions de la HABG, (vi) de proposer les programmes, projets, activités et services TIC pour la réalisation du Système d'Information cible retenu et (vii) enfin proposer un planning et un budget prévisionnel de la mise en œuvre du Système d'Information cible retenu.

195. Pour atteindre ces résultats susmentionnés, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) a sollicité et obtenu l'appui technique et financier de la Coopération allemande au développement (GIZ) dans le cadre du projet « Promotion de la Bonne Gouvernance pour l'accroissement des investissements et de l'emploi en Côte d'Ivoire ». Initié en 2021, les étapes de ce projet réalisées sont les suivantes :

- l'élaboration conjointe avec la GIZ des termes de références du projet portant « Élaboration du Schéma Directeur du Système d'Information 2022-2024 de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) » ;
- le lancement d'un appel d'offres international pour le recrutement d'un consultant pour réaliser l'étude détaillée ;
- la sélection du cabinet PROWAY CONSULTING INTERNATIONAL à l'issue de l'appel d'offres ;
- une réunion de prédémarrage par visioconférence s'est tenue le 13 décembre 2021 entre HABG-GIZ-PROWAY Consulting International pour :
  - la prise de contact et la présentation des équipes HABG et PROWAY ;
  - la présentation de la HABG et des attentes de son management et de l'équipe DSI ;
  - le pré-cadrage de la mission sur les objectifs, l'étendue et la démarche ;
  - la planification d'autres réunions virtuelles, le cas échéant, en attendant le déplacement sur site.

196. La prochaine étape est la mission sur site, prévue du 31 janvier 2022 au 04 février 2022, pour la réalisation de la phase d'étude préalable du Schéma Directeur du Système d'Information de la HABG.

3.8. Développement des infrastructures techniques, informatiques et téléphoniques et entretien des équipements techniques

197. L'objectif principal de cette activité est d'une part de réaliser la maintenance corrective et évolutive de l'infrastructure système, réseau et télécom, et d'autre part, d'acquérir et développer de nouvelles infrastructures techniques.

198. De façon spécifique, les principaux projets en la matière ont consisté à (i) renforcer les capacités du réseau téléphonique ; (ii) optimiser les accès au réseau internet en performance et coût ; (iii) optimiser et sécuriser le réseau Wifi de la HABG et (i) renforcer la protection électrique du réseau informatique.

199. Pour ce faire, la HABG a renforcé les capacités du réseau téléphonique à travers l'acquisition de vingt (20) nouvelles licences téléphoniques et l'installation de nouveaux postes de téléphones numériques au niveau de l'autocommutateur.

200. En outre, elle a optimisé l'accès à Internet en termes de performance et de coût récurrent. A cet effet, le débit total de l'accès à Internet a été augmenté passant de passant de 307 Mbps à 700 Mbps permettant ainsi (i) une meilleure vitesse de connexion au réseau Internet pour la visioconférence, la messagerie et la navigation sur le WEB, (ii) une meilleure redondance des liaisons Internet pour la continuité du service en cas de défaillance de l'un des fournisseurs, sans dégradation des performances, (iii) et une réduction du coût total récurrent de l'accès à Internet de la HABG.

201. La HABG a également optimisé et sécurisé son réseau Wifi par (i) l'acquisition et l'installation de nouvelles bornes Wifi plus performantes pour une meilleure couverture ainsi que (ii) l'achat et installation d'un contrôleur Wifi.

202. En vue de renforcer la protection électrique du réseau informatique, la HABG a installé un onduleur d'une capacité 40 Kva en lieu et place de celui de 10 Kva pour une meilleure autonomie en cas de coupure d'électricité et une meilleure protection des équipements informatiques et télécoms.

3.9. Acquisition et installation d'un logiciel de gestion du parc informatique et suivi des incidents informatiques

203. L'objectif recherché est de professionnaliser la gestion du service d'assistance aux utilisateurs, de gérer les incidents et problèmes informatiques ainsi que l'ensemble du parc informatique.

204. De façon spécifique, cette activité consiste à (i) faire un inventaire initial du parc informatique de la HABG, (ii) acquérir et implémenter un logiciel de gestion de parc informatique et de support des utilisateurs selon les meilleures pratiques.

205. Dans le cadre de cette activité, la phase de prérequis de l'inventaire a été réalisée pour avoir une vue exhaustive du parc informatique (ordinateurs, imprimantes, serveurs, logiciels, équipements réseaux, etc...).

206. Cette activité commencée en 2021 va se poursuivre en 2022 par l'acquisition d'une solution informatique pour la gestion du parc informatique et le support des utilisateurs (inventaire automatique, gestion des tickets d'incidents, etc...).

3.10. Formation et accompagnement des utilisateurs pour l'adoption des outils numériques de productivité

207. L'objectif général de cette activité est d'accompagner les utilisateurs à l'adoption des outils numériques de productivité, de collaboration et de suivi des activités de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG).

208. De façon spécifique, il s'agit de (i) présenter le portefeuille des outils de productivité, de collaboration et de suivi des activités disponibles au travers de Office 365, (ii) planifier la formation et l'accompagnement des utilisateurs à l'adoption des outils de productivité et de collaboration de Office 365 et (iii) planifier le déploiement de projets pilotes sur les principaux outils retenus (Planner, OneDrive, SharePoint, etc...).

209. Dans le cadre de la réalisation de cette activité, des actions ont été menées. Il s'agit de :

- la présentation suivie de démonstrations, le 28 juillet 2021, des outils de productivité et de collaboration de la suite Office 365 et leurs usages possibles à l'ensemble des directions et services de la HABG ;
- la présentation le 05 aout 2021, au Conseil de la HABG, de la stratégie d'adoption de la suite Office 365 comme plateforme de productivité, de travail collaboratif et de suivi des activités de la HABG ;
- déploiement de quelques projets pilotes (Microsoft Planner, Microsoft Forms, Microsoft OneDrive).

3.11. Suivi pour l'adoption du Protocole de la CEDEAO

210. L'objectif poursuivi est de renforcer la coopération de la HABG avec les organes qui participent à la lutte contre la corruption au niveau de la sous-région ouest-africaine, conformément aux dispositions de l'article 4, alinéa 18 de l'ordonnance n° 2013-661 du 20 septembre 2013. Spécifiquement, il s'agit de la ratification du protocole de la CEDEAO sur la lutte contre la corruption.

211. Dans le souci de se conformer aux principes de convergence communautaire dans les domaines de la lutte contre la corruption et de la bonne gouvernance de la sous-région, la HABG a introduit depuis le 06 août 2019 auprès du gouvernement, une requête pour la ratification du Protocole sur la lutte contre la corruption de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à travers le Ministère d'État, Ministère des Affaires Etrangères, de l'intégration Africaine et de la Diaspora.

212. En retour et pour rappel, en date du 23 août 2019, le Ministère d'État, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora a souhaité que la HABG lui fasse parvenir un rapport de présentation du Protocole, en vue d'engager la procédure de sa ratification. Ce document lui a été transmis par courrier n° 0779/HABG/PDT/SG/DCOOP/ESC/2019 en date du 26 septembre 2019.

213. En 2021, après plusieurs séances de travail avec la Direction juridique du Ministère d'État, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora, suivies de courriers de relance du Président de la HABG, le dossier « Ratification du protocole CEDEAO sur la lutte contre la corruption », a été validé par le Conseil des Ministres du mercredi 03 novembre 2021. Le Conseil a ainsi autorisé le Président de la République à ratifier le Protocole sur la lutte contre la corruption de la CEDEAO.

214. Entré en vigueur en 2015, le Protocole sur la lutte contre la corruption de la CEDEAO a été signé par la Côte d'Ivoire en décembre 2012 en vue de promouvoir et de renforcer les mécanismes existant dans l'espace CEDEAO pour prévenir, réprimer et éradiquer la corruption dans chacun des Etats membres à travers la coopération.

215. La ratification de cet accord permettra à notre pays de renforcer le dispositif interne contre la corruption et les infractions assimilées, mais également d'œuvrer, de concert avec les Etats membres de la Communauté, à la mise en place d'un cadre de coopération, d'entraide judiciaire et d'assistance entre Etats, aux fins de faciliter la poursuite et la répression des actes de corruption en Afrique de l'Ouest.

216. En conclusion, la HABG, prévoit de suivre ce processus en 2022 en liaison avec les services compétents du Ministère d'État, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora.

3.12. Participation aux travaux et ateliers des comités interministériels

217. L'objectif de cette activité est de veiller au renforcement de la coopération, avec les organes qui participent à la lutte contre la corruption au niveau national, conformément aux dispositions de l'article 4, alinéa 18 de l'ordonnance n° 2013-661 du 20 septembre 2013.

218. Spécifiquement, il s'agit de coordonner, de superviser et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques de prévention et de lutte contre la corruption. Elle s'est traduite par la participation de la HABG aux travaux et ateliers des différents Comités interministériels.

219. Dans ce cadre, la HABG a participé aux activités de l'OGP, du Comité de Coordination des Politiques nationales de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC-FT) et aux travaux du Comité de Coopération avec les Partenaires Techniques et Financiers.

- ***Participation aux travaux du Comité technique Open Government Partnership (OGP)***

220. Le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO), est un partenariat multilatéral visant à promouvoir un gouvernement ouvert, à savoir la transparence de l'action publique et son ouverture à de nouvelles formes de concertation et de collaboration avec la société civile, en faisant notamment levier sur le numérique et les nouvelles technologies.

221. Dans le cadre de cette initiative, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) est porteuse de trois (03) engagements dans le Plan d'Actions National OGP 2020-2022. Ces engagements sont :

- élaborer un projet de texte afin de rendre obligatoire la mise à jour de la déclaration de patrimoine en cours de mandat ou de fonction des assujettis à la déclaration de patrimoine ;
- produire et rendre accessible les statistiques désagrégées sur la déclaration de patrimoine des assujettis ;
- élaborer une stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Côte d'Ivoire.

222. Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de ses engagements, la HABG a participé à la séance technique du Comité technique OGP organisée le mercredi 05 mai 2021. Cette rencontre relative au suivi de la mise en œuvre des engagements de la HABG s'inscrit dans la démarche de l'OGP de dresser un bilan à mi-parcours de l'exécution des différentes activités menées par les structures porteuses d'engagements. Au terme de cette rencontre, le Comité technique OGP a noté qu'il y a une avancée satisfaisante dans l'évolution des activités liées aux engagements pris par la HABG. Il a par ailleurs recommandé la transmission à l'OGP du bilan des activités à mi-parcours avec l'ensemble des pièces justificatives.

223. En outre, la HABG a participé aux activités organisées par le Comité National OGP de Côte d'Ivoire, en marge du 7ème sommet Mondial de l'OGP du 15 au 17 décembre 2021. Cet évènement a été l'occasion pour tous les points focaux des entités porteuses d'engagements, à l'instar de la HABG, de faire une présentation sur l'état de mise en œuvre de leurs engagements respectifs.

224. Ainsi, à la suite de la présentation des engagements de la HABG, le Comité OGP s'est réjoui des avancées observées dans la mise en œuvre de l'engagement relatif à la stratégie nationale de lutte contre la corruption. De même, la réception provisoire de la plateforme informatique a été congratulée.

225. Spécifiquement à l'engagement sur la déclaration de patrimoine en cours de mandat ou de fonction, qui est reversé dans un processus global de révision des ordonnances n° 2013-660 et n° 2013-661 du 20 septembre 2013, le Comité OGP a vivement demandé, qu'une note explicative lui soit officiellement adressée à cet effet, car il s'agit concrètement d'une modification de l'engagement initial qui visait l'élaboration d'un texte

spécifique, indépendamment de tout autre projet de modification des textes sur le dispositif anticorruption de la Côte d'Ivoire.

226. Ladite note explicative permettra à l'OGP d'amender l'évaluation de cet engagement afin qu'il ne soit pas considéré comme non atteint par les évaluateurs indépendants le cas échéant.

227. Le Comité a rappelé l'échéance de juin 2022 pour la réalisation de tous les engagements et a recommandé à la HABG de rapporter systématiquement tout évènement qui pourrait empêcher ou entraver une bonne réalisation des engagements pris dans les délais requis.

- ***Comité de Coordination des Politiques nationales de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC-FT)***

228. Le Comité de Coordination des Politiques nationales de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC-FT) fait partie du cadre institutionnel mis en place par le gouvernement de la Côte d'Ivoire pour ses initiatives avec le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA).

229. Ce comité a pour mission (i) de coordonner toutes les politiques de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive au niveau national et (ii) de conduire conjointement avec la CENTIF, le processus d'évaluation mutuelle de la Côte d'Ivoire par les états de la CEDEAO, conformément aux normes internationales de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

230. En effet, l'Évaluation Nationale des Risques (ENR) est une étude multisectorielle menée sur le plan national aux fins d'évaluer, d'identifier et de comprendre les risques de BC/FT auxquels le pays est exposé, afin d'allouer de façon efficiente les ressources pour atténuer les risques identifiés. Cette ENR a servi de diagnostic pour l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

231. Cette stratégie est en cours d'implémentation par la CENTIF qui a la responsabilité de sa mise en œuvre. La HABG s'est ainsi vue attribuer des actions de sensibilisation (conjointement avec la CENTIF) dans le Plan d'actions de ladite stratégie, avec une mise en œuvre prévue entre avril et juillet 2021. A ce titre, la HABG a organisé en décembre 2021, une session de sensibilisation des dirigeants des banques implantées en Côte d'Ivoire sur la lutte contre la corruption.

232. La HABG en sa qualité de membre dudit Comité a participé aux travaux de préparation de l'évaluation mutuelle du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de la Côte d'Ivoire, menée par le GIABA et le FMI. Dans ce cadre, un comité interne a été mis en place par le Secrétaire Général pour préparer la contribution de la HABG à l'évaluation mutuelle de l'année 2021.

233. Les résultats de l'Evaluation Nationale des Risques (ENR) de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme réalisés en 2019 sous la direction du Comité de Coordination de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ont été présentés à l'ensemble des Directeurs, puis au Conseil de la HABG, en avril 2021.

234. La HABG a également pris part aux différentes séances de travail organisées par le Comité de Coordination des Politiques nationales de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC-FT) au cours de l'année 2021.

235. Enfin, la HABG a participé aux côtés de la CENTIF, aux travaux préparatoires de l'évaluation mutuelle de la Côte d'Ivoire sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, prévue en 2022.

236. Au sein du groupe de travail «les Opérationnels», créé par la CENTIF, la HABG a procédé durant tout le premier semestre 2021 (environ une séance par mois), à l'analyse des réponses aux questionnaires d'évaluation mutuelle renseigné par l'Administration ivoirienne. A la mi-juin 2021, la HABG a participé à l'atelier de revue finale des réponses audit questionnaire, qui a été transmis, par la suite aux évaluateurs du FMI. Ces derniers ont requis en septembre 2021 des informations supplémentaires, à savoir des statistiques sur les enquêtes menées par la HABG, sur la déclaration de patrimoine et la sensibilisation.

237. La HABG a coordonné le recueil de toutes ces statistiques pertinentes et après validation de la hiérarchie, les a transmises à la CENTIF qui les a consolidées avec les autres informations et statistiques en matière de LBC/FT et infractions sous-jacentes pour transmission au FMI.

238. A fin décembre 2021, les examinateurs du FMI ont demandé à la CENTIF, la preuve de la conclusion d'un accord de coopération entre la HABG et une entité étrangère homologue, telle que recommandé par les dispositions de la Convention de Mérida. De ce fait, une version scannée de l'accord de coopération entre la HABG et l'ASCE-LC du Burkina a été transmise.

239. La HABG ayant notoirement participé, à travers la DCOOP et la DIP, au renseignement du questionnaire d'auto-évaluation de la Côte d'Ivoire en matière de LBCFT en 2021, elle sera mise à contribution lors de l'évaluation dépendante de la Côte d'Ivoire par le FMI, prévue pour mars 2022.

- ***Coopération avec les Partenaires Techniques et Financiers***

240. Dans le cadre de la coopération avec les partenaires techniques, notamment avec le PNUD, la HABG a participé à l'atelier de revue conjointe annuelle du Programme de Coopération entre l'Etat de Côte d'Ivoire et le Programme des Nations Unies pour le Développement pour la période 2021-2025, qui s'est tenu à l'hôtel Golden Palace (Grand-Bassam) les 29 et 30 novembre 2021.

241. L'objectif principal de cet atelier visait à faire le bilan annuel de la mise en œuvre du Programme de Coopération et de Développement (CPD) 2021-2025 et de dégager les perspectives pour une mise en œuvre efficace et efficiente. Au terme des travaux, d'importantes recommandations ont été adoptées, notamment :

- renforcer la prise en compte du genre dans la mise en œuvre du CPD notamment dans le traçage des 30% de budget y relatif et dans la gouvernance des projets ;
- renforcer l'implication du secteur privé afin d'assurer la durabilité et la pérennisation des acquis du CPD ;
- renforcer la prise en compte des risques (de catastrophe et autres) dans le suivi des progrès du CPD ;
- promouvoir et vulgariser l'agenda 2030 ;
- renforcer la communication et la visibilité sur les réalisations du CPD ;
- renforcer la participation citoyenne (améliorer l'appropriation du CPD en privilégiant les présentations sur les résultats faits par la partie nationale).

242. En plus de la participation aux travaux et ateliers des différents Comités interministériels en tant que Point Focal, la HABG a initié en 2021 un accord de coopération avec l'Inspection Générale d'État.

3.13. Participation aux travaux et rencontres statutaires des différents Réseaux Internationaux : Réseau de l'intégrité, AAACA, RINLCAO

243. Dans le cadre des activités des différents réseaux internationaux de lutte contre la corruption, la HABG a participé aux travaux du Réseau pour l'Intégrité et du Réseau des Institutions Nationales de Lutte contre la Corruption de l'Afrique de l'Ouest (RINLCAO).

- ***Participation aux travaux du Réseau pour l'Intégrité***

244. Le jeudi 11 février 2021, la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) de la République française a organisé par visioconférence, la troisième session plénière du Réseau pour l'Intégrité. Créé en 2016, le Réseau réunit quatorze (14) institutions du monde entier partageant des valeurs communes et engagées dans la promotion de l'intégrité publique.

245. Cette plénière qui avait pour thème principal, « l'impact de la Covid-19 sur la promotion de l'intégrité dans le secteur public et les activités des membres en 2020 », a été aussi l'occasion de renouveler les instances dirigeantes du réseau. L'ordre du jour de cette rencontre, présidée par Monsieur Didier MIGAUD, Président de la HATVP a été : « Comment la pandémie de la Covid-19 a affecté les activités des institutions de lutte contre la corruption en 2020, son impact sur la promotion de l'intégrité dans le secteur public : les cas de la Côte d'Ivoire, de la France, de la Géorgie, du Mexique, de la Moldavie, de la Roumanie

et du Sénégal ». La DCOOP a élaboré et présenté une communication au titre de la Côte d'Ivoire, concernant l'impact de la Pandémie à COVID-19 sur les activités de la HABG.

246. Le 14 décembre 2021, le Réseau pour l'intégrité a organisé un Webinaire sur un partage d'expériences concernant le traitement électronique de la déclaration de patrimoine. Les différents partages d'expérience ont principalement ressorti que des défis d'ordre technique étaient largement communs, tels que la validité de la signature électronique qui n'est pas intégrée dans la majorité des législations. Les pays très avancés en la matière, tels que la France, ont réitéré leur disponibilité pour partager leurs expertises avec les pays qui n'avaient pas encore commencé le traitement de la déclaration de patrimoine.

- ***Participation aux travaux du Réseau des Institutions Nationales de Lutte contre la Corruption de l'Afrique de l'Ouest (RINLCAO)***

247. En dépit de la pandémie de la Covid-19, la HABG a maintenu ses contacts avec les différents réseaux internationaux. A cet effet, elle a participé à (i) la 5ème Assemblée Générale Annuelle du Réseau des Institutions Nationales de Lutte contre la Corruption de l'Afrique de l'Ouest (RINLCAO) et (ii) à la rencontre virtuelle organisée par le Secrétariat Exécutif de l'Union africaine sur la Corruption relative au 5ème Dialogue africain sur la lutte contre la corruption du 09 au 11 novembre 2021.

- ***5ème Assemblée Générale Annuelle du Réseau des Institutions Nationales de Lutte contre la Corruption de l'Afrique de l'Ouest***

248. Le Réseau des Institutions Nationales de Lutte contre la Corruption de l'Afrique de l'Ouest (RINLCAO) a tenu par vidéoconférence, sa 5ème Assemblée Générale Annuelle le jeudi 10 juin 2021.

249. Pour cette occasion, l'ensemble des Institutions membres du réseau ont pris part à cette rencontre. L'ordre du jour proposé par le Comité Exécutif a été sur trois (03) points, à savoir :

- la présentation du Rapport d'activités et financier du RINLCAO ;
- l'élection des nouveaux membres du Comité Exécutif du RINLCAO ;
- les questions diverses.

250. Au terme de la rencontre, la principale conclusion de l'Assemblée Générale a été que l'élection des nouveaux membres du Comité Exécutif aura lieu au cours d'une prochaine Assemblée Générale et en présentiel, eu égard à l'importance du sujet. Par ailleurs, des recommandations spécifiques à l'endroit de la HABG ont été formulées. elles concernent :

- le paiement des arriérées de cotisations de la HABG au titre des années 2018, 2019 et 2020 à raison de 2 000 dollars par an, pour un total de 6 000 dollars USD équivalant à 3 330 000 F CFA ;

- la signature du statut révisé du RINLCAO par le Président de la HABG. En effet, lors de la 4ème Assemblée Générale tenue au Togo en novembre 2019, la session s'est penchée sur des sujets importants dont l'adoption des statuts révisés du Réseau. Ces statuts ont été revus par les services de la HABG et soumis à la signature du Président ;
- la participation en présentiel du Président de la HABG à la prochaine Assemblée Générale du RINLCAO qui aura lieu en décembre 2021 au Mali ou au Nigéria.

251. Ces recommandations ont été transmises au Président de la HABG à travers le compte rendu élaboré à la suite de ladite session.

252. A fin 2021, le Secrétariat du RINLCAO a annoncé le report de l'Assemblée Générale, au premier trimestre de l'année 2022.

- ***Rencontre virtuelle relative au 5ème Dialogue africain sur la lutte contre la corruption***

253. Le Dialogue 2021 sur la lutte contre la corruption qui a eu pour thème principal « Communautés économiques régionales : Acteurs essentiels dans la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption », s'est tenu du 09 au 11 novembre 2021.

254. Ce Dialogue a été présenté comme une plateforme à l'effet de souligner l'importance des synergies et d'une collaboration plus forte entre l'Union africaine, les Communautés Économiques Régionales et les États parties, ainsi que les principales parties prenantes du paysage de la lutte contre la corruption, notamment la société civile, les médias et les organisations internationales.

255. Il a réuni les représentants des États membres, des organisations internationales, des agences nationales de lutte contre la corruption, de la société civile, du monde universitaire et d'autres acteurs. La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance y a participé à travers la Direction de la Coopération.

256. Cette rencontre s'est déroulée sur deux journées dont la première a été consacrée à un partage d'expériences entre les organisations internationales, les agences nationales de lutte contre la corruption et la seconde a réuni la société civile, les médias et les organisations internationales œuvrant dans la lutte contre la corruption.

257. Au terme du Dialogue, la recommandation principale faite à l'ensemble des participants, a été la nécessité d'une plus forte synergie d'actions et de partage d'expériences à travers les mécanismes de coopération prônés par la Convention de l'Union africaine sur la corruption.

3.14. Participation aux travaux des mécanismes d'examen et de suivi des Conventions ONUDC et Union africaine

258. L'objectif de cette activité est de veiller au renforcement de la coopération, avec les organes qui participent à la lutte contre la corruption au niveau international, conformément aux dispositions de l'article 4, alinéa 18 de l'ordonnance 661. Spécifiquement, il s'agit ici, de la participation de la HABG aux travaux des mécanismes d'examen et de suivi des Conventions ONUDC et Union africaine.

- ***Participation aux travaux de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC)***

259. Par note référencée CU 202/417(A)/DTA/CEB en date du 10 décembre 2020, l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) a porté à la connaissance du Gouvernement que la 12ème réunion intersession du Groupe de Travail sur la Corruption se tiendra à Vienne en Autriche, du 14 au 18 juin 2021.

260. A cet égard, l'Office des Nations Unies contre la Corruption (ONUDC) a invité les autorités ivoiriennes compétentes de bien vouloir fournir des informations sur les initiatives et pratiques mises en œuvre autour des thèmes qui seront examinés à ces assises du Groupe de travail à savoir :

- « faire la promotion des bonnes pratiques en ce qui concerne le rôle des parlements et autres organes législatifs nationaux dans la répression de la corruption sous toutes ses formes » ;
- le « renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption ».

261. Compte tenu de la spécificité des thèmes abordés, la HABG a initié des courriers de collectes d'informations adressés à l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire et au Ministère de l'Économie et des Finances. Le suivi de ces initiatives a permis la transmission à l'ONUDC des réponses attendues aux questionnaires afférents aux différents thèmes suscités. En outre un bilan des activités de la HABG relatives à l'ONUDC a été dressé tout en attirant l'attention de la HABG sur :

- la désignation d'un nouveau Point Focal National du Groupe des Experts ONUDC ;
- la relance du Secrétariat technique de l'ONUDC pour la transmission du rapport d'évaluation finale de la Côte d'Ivoire qui est toujours en attente depuis l'évaluation de 2019 ;
- la désignation des Experts Nationaux pour la participation à l'examen de la Gambie, pays pour lequel la Côte d'Ivoire a été désignée Pays examinateur au côté de la Mauritanie.

262. En réponse à cette recommandation, le Point Focal ONUDC Principal et son Assistant ont été désignés par le Président de la HABG par courrier n° 0174/HBAG/PDT/SG/AHA/mmb/2021 du 26 avril 2021.

- ***Participation aux travaux d'examen et de suivi de la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la corruption***

263. Dans le cadre de ses engagements citoyens en faveur de la lutte contre la corruption, l'ONG Social Justice en partenariat avec Transparency International et avec la collaboration de la HABG ont organisé le mardi 29 juin 2021, un atelier de restitution de l'étude portant sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Côte d'Ivoire. Cette activité a regroupé une soixantaine de personnes issues des structures étatiques, de parlementaires et de la société civile.

264. L'objectif de cette rencontre était de présenter et discuter les résultats des études menées par l'ONG Social Justice relatifs à la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption en vue d'aboutir à la mise en place d'un cadre de collaboration entre les institutions étatiques et la société civile.

265. Au terme des travaux, il est apparu que la Côte d'Ivoire a implémenté une grande partie des dispositions contenues dans la convention de l'Union africaine. Il est ressorti aussi de l'analyse que le défi résiderait dans l'application effective des mesures prises pour lutter contre la corruption. Dans cette occurrence, l'alternative de voir la convention être mise effectivement en œuvre dans les pratiques pourrait résider dans un plaidoyer des organisations de la société civile et des médias auprès des institutions de lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire.

266. Ainsi, dans l'optique d'une mise en œuvre pleine et effective de la convention de l'Union africaine pour la prévention et la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire, il importe de mettre en œuvre les recommandations ci-dessous :

- rendre effective l'indépendance de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) en charge de la lutte contre la corruption comme le recommande la convention ;
- appliquer les modalités de la déclaration de patrimoine recommandées par la convention ;
- appliquer effectivement les dispositions de la convention déjà internalisées ;
- produire au comité consultatif, le rapport annuel sur l'application des dispositions de la convention ;
- vulgariser la convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption par des campagnes de sensibilisation et de formation des différents acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption ;
- impliquer et associer véritablement les organisations de la société civile et les médias dans la mise en œuvre, la vulgarisation de la convention et l'élaboration des politiques de prévention et de lutte contre la corruption en mettant en place un cadre de collaboration formel conformément à l'esprit de l'article 12 de la convention ;

- faire un plaidoyer pour l'application effective des dispositions internes conformes à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ;
- mettre en place une plateforme de la société civile spécialement dédiée à la lutte contre la corruption ;
- favoriser la mise en place d'un groupe de journalistes d'investigation sur les questions de corruption et de gouvernance;
- créer un comité (médias et OSC) pour le suivi et le contrôle de la mise en œuvre de la CUAPCC.

I.4. ACTIVITÉS HORS PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL (PTA)

- ***Participation aux travaux d'élaboration du Plan National de Gouvernance (PNG)***

267. L'élaboration du Plan National de Gouvernance s'inscrit dans le cadre du Mécanisme Africain d'évaluation par les pairs (MAEP) qui est un dispositif d'autoévaluation de l'état de la gouvernance dans les pays qui y adhèrent visant à favoriser la bonne gouvernance en Afrique. Le dernier rapport d'évaluation de la Côte d'Ivoire (2018), présenté au Forum des Chefs d'État et de Gouvernement du MAEP à Addis Abeba le 9 Février 2019 a montré que les populations ivoiriennes exigent un niveau plus élevé de gouvernance. Le Chef de l'État s'est donc engagé, pour tenir compte des recommandations faites par l'évaluation, à faire élaborer un Plan National de Gouvernance (PNG) ambitieux et réaliste avec les structures en charge de la gouvernance et toutes les autres parties prenantes ivoiriennes. Dans cette perspective, la Commission Nationale du MAEP a mis en place un cadre organisationnel structuré en comité de pilotage, comité technique doté d'un secrétariat technique, regroupant la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, l'Inspection Générale d'État et la Commission Nationale du MAEP. La HABG assure la présidence du comité de pilotage et participe au processus de l'élaboration du Plan National de Gouvernance en qualité de membre du Comité Technique. Les travaux réalisés à ce jour ont porté sur :

- la finalisation des cadres de résultats découlant des quatre axes stratégiques du PNG à l'issue de deux (2) ateliers du Secrétariat technique, l'un du 13 au 17 février 2020 et l'autre du 26 au 30 juin 2020 pour la consolidation du projet du Plan National de Gouvernance (PNG). Au terme de ces ateliers, la HABG a finalisé la chaine de résultat relatif à l'axe 4 du PNG dédié à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- la tenue de deux (02) réunions des Secrétaires Généraux, l'une pour la préparation de l'atelier de Grand-Bassam précité, et l'autre pour le débriefing dudit atelier ;
- la prise en compte des dernières contributions des parties prenantes notamment l'IGE et la HABG, au cours de l'atelier d'amélioration du projet de Plan National de Gouvernance (PNG) qui s'est tenu du 09 au 11 octobre 2020 ;

- la finalisation du processus de rédaction du PNG par une équipe de rédaction ;
- l'atelier de dissémination aux parties prenantes du projet du Plan National de Gouvernance (PNG) organisé les 9 et 10 décembre 2020.

268. Avec la création du Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption en avril 2021, le cadre organisationnel mis en place enregistre un nouveau membre.

269. En vue de prendre en compte les observations de ce ministère, la Commission Nationale MAEP a organisé un séminaire à Grand-Bassam du 09 au 13 août 2021. Ce séminaire a enregistré la participation de toutes les parties prenantes dont la HABG.

Le Projet de PNG a été validé par les parties prenantes au cours d'un atelier national, le 6 décembre 2021 à l'Hôtel Pullman d'Abidjan-Plateau.

- ***Contribution à la planification des activités du projet Bonne Gouvernance pour l'Accroissement des Investissements et d'Emploi en Côte d'Ivoire***

270. Dans le cadre de la coopération entre la Côte d'Ivoire et la République fédérale d'Allemagne, le projet « Bonne Gouvernance pour l'Accroissement des Investissements de l'Emploi en Côte d'Ivoire » a été élaboré et adopté par les deux parties. Il est mis en œuvre par l'Agence Allemande pour la Coopération Technique (GIZ) et financé par le Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ). Il vise à soutenir les efforts de réforme du gouvernement ivoirien pour améliorer le climat des affaires en renforçant l'intégrité, la redevabilité et la passation des marchés publics en respectant le principe de la concurrence.

271. L'axe 1 de ce programme est consacré à la prévention et à la lutte contre la corruption. Les activités identifiées concernent (i) l'introduction d'un système de lanceur d'alerte anonyme et d'un système de collecte et d'analyse de renseignement financier/blanchiment, (ii) le renforcement des capacités dans les enquêtes financières, (iii) l'opérationnalisation du Pôle Pénal Economique et Financier, (iv) la mise en place de dispositifs contre la corruption dans l'administration, (v) la sensibilisation de la société civile à travers les comités locaux et (vi) l'appui aux journalistes d'investigation.

272. Six (06) mois après le début de la mise en œuvre, l'équipe de projet a engagé la phase de planification opérationnelle avec ses différents partenaires. A cet effet, la HABG a participé aux travaux d'atelier de programmation des activités de prévention et de lutte contre la corruption du 19 mai 2021 dans les locaux du projet sis à Cocody, Vallons, Cité Lemania.

273. Cet atelier avait pour objectif global d'élaborer le plan opérationnel du partenariat HABG/Projet Bonne Gouvernance GIZ. Il s'est agi spécifiquement de (i) permettre aux équipes des deux parties de faire connaissance ; d'échanger sur le contenu du partenariat et (iii) d'élaborer le plan opérationnel.

274. Au terme des travaux de l'atelier, la matrice du plan opérationnel du partenariat HABG/Projet Bonne Gouvernance GIZ a été validée en plénière à la suite des travaux de groupes. Ce document décline les activités principales à réaliser pour atteindre de chaque objectif, ainsi que le chronogramme de mise en œuvre sur la période 2021-2024.

- ***Suivi de la mise en œuvre du Programme d'Appui au Renforcement des Institutions de Contrôle de la Côte d'Ivoire***

275. Dans le cadre de la coopération Côte d'Ivoire-Union européenne, une enveloppe complémentaire de 1,8 millions d'euros a été mobilisée par l'UE pour le financement des actions spécifiques des structures de promotion de la bonne gouvernance. Les différentes missions d'identification des besoins ont abouti à la mise en place d'un Projet d'Appui au renforcement des Institutions de Contrôle de la Côte d'Ivoire (PACC). Ce programme a prévu un volet sur le renforcement du dispositif de lutte contre la corruption. Les activités retenues portent sur :

- le renforcement de la coordination de la lutte contre la corruption par la création d'un cadre de coordination et d'échange entre les structures de lutte contre la corruption en vue d'une mise en œuvre efficiente de la stratégie nationale ;
- le renforcement des capacités techniques à travers (i) des formations continues sur les sujets liés à la lutte contre la corruption et (ii) le partage de connaissance et la diffusion dans les différentes institutions cibles par la mise en place de formation de formateurs ;
- la formulation d'actions de sensibilisation à la corruption auprès des citoyens et des hommes politiques ;
- l'appui à la mise en œuvre de la déclaration de patrimoine en ligne dans le cadre du projet de mise en œuvre d'une télédéclaration de patrimoine visant à augmenter le taux de déclaration et améliorer l'exploitation et le stockage des déclarations ;

- dans le cadre des travaux préparatoires à la mise en œuvre de l'activité relative au renforcement de la coordination de la lutte contre la corruption, une mission d'experts de Expertise France a séjourné en Côte d'Ivoire du 29 mars 2021 au 02 avril 2021. Cette mission avait pour objet (i) d'institutionnaliser le rôle de coordination de la HABG, de cartographier l'ensemble des acteurs de la prévention et de la lutte contre la corruption et (iii) de définir les modalités de coordination entre les différents acteurs. Cette mission a eu plusieurs rencontres et séances de travail avec les différentes structures, notamment la HABG, la Brigade de Lutte contre le Racket de l'Inspection Générale des Finances, le Parquet (Pôle Economique et Financier) et l'Agence Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), la CENTIF, l'Inspection Générale d'Etat (IGE), l'Inspection Générale du Trésor (IGT) et la société civile.

276. Une deuxième mission de Expertise France s'est déroulée à Abidjan du 07 au 15 décembre 2021 dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité relative au renforcement de la coordination de la lutte contre la corruption. Conduite par M. Laurent ONGUENE, Coordonnateur du projet PACC et de Monsieur M. Pascal MOUNIER, Expert. Il s'est agi de la constitution des Equipes Communes d'Enquêtes (ECE), comme instrument de renforcement de la coordination.

277. S'agissant du volet répressif de la lutte, le Directeur par intérim de la DIP a rappelé que l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 donne mandat à la HABG de mener des enquêtes conjointes avec d'autres structures. Dans ce cadre, la HABG a prévu la signature d'un accord de partenariat avec l'Unité de Lutte Contre le Racket pour la conduite des missions d'enquête sur les cas présumés. Au terme des échanges, la HABG a souhaité l'appui de la mission pour la mise en place :

- d'une plateforme de coordination des dossiers d'enquêtes avec toutes les structures impliquées en la matière ;
- d'un mécanisme pérenne qui contraigne toutes les structures nationales à transmettre à la HABG les informations relatives aux différentes enquêtes initiées en matière de lutte contre la corruption.

278. S'agissant de la séance du mercredi 8 décembre 2021, elle a réuni la Direction du Traitement des Déclarations de patrimoine (DTDP) de la HABG et la délégation de Expertise France. Cette séance a servi de cadre de discussion sur les différentes formes de déclaration de patrimoine en ligne.

279. A cet effet, une revue des différents champs de la fiche de déclaration actuelle a été faite en vue de permettre à M. Jean-Pierre GUINE, Consultant auprès de Expertise France d'avoir une meilleure compréhension de cet outil de la HABG en vue de proposer le format électronique de ladite fiche.

280. Pour ce qui est de la séance du mercredi 15 décembre 2021, elle avait pour objectif de présenter et de discuter les conclusions inscrites dans le rapport de mission concernant le renforcement de la coordination de la lutte contre la corruption afin de s'accorder sur la mise en œuvre des recommandations formulées.

281. Une liste de vingt (20) recommandations a été proposée par le Consultant en vue de renforcer la coordination de la lutte contre la corruption. La majorité de celles-ci sont en cours de mise en œuvre. La finalisation du rapport relatif au renforcement de la coordination est prévue pour le premier trimestre 2022, elle prendra en compte les observations de la HABG.

DEUXIÈME PARTIE

SYNTHESE DES DIFFICULTES ET PERSPECTIVES

II.1. SYNTHÈSE DES DIFFICULTÉS

Tableau 12 : Synthèse des difficultés rencontrées

Matériel	Humain	Financier	Autres
• Le manque de véhicule pour assurer la mobilité du personnel d'encadrement dans le cadre des missions de représentation de la HABG aux activités extérieures ; • L'absence de matériel de communication tels les dictaphones, appareils photos, caméras, amplificateurs, fait que la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance ne dispose pas de documents audio ou vidéo consultables, sur toutes ses activités réalisées ; • L'exiguïté des bureaux ne permet pas l'archivage des dossiers ; • De nombreux équipements matériels et logiciels sont obsolètes au regard des évolutions marquées par l'apparition de nouvelles applications nécessitant leur mise à niveau récurrente.	• Le personnel cadre nécessaire à la conduite des missions de la HABG reste insuffisant. Cette insuffisance constitue une limite à la mise en œuvre efficace des activités de la HABG au niveau des directions opérationnelles ; • L'inexistence de spécialités nécessaires à la mise en œuvre du projet d'introduction de la lutte contre la corruption dans les programmes scolaires ; • La faible capacité technique du personnel du service Call center.	• Le niveau des ressources allouées aux activités de prévention et de lutte contre la corruption reste faible au regard des besoins exprimés.	• La persistance de la Covid-19 • Les difficultés de coordination des enquêtes en l'absence de convention de partenariat entre certaines entités et la HABG.

II.2. PERSPECTIVES 2022

Pour l'année 2022, les activités prioritaires de la HABG se présentent comme suit :

282. Au titre des études (connaissance du phénomène de la corruption)

- finaliser, éditer et diffuser le rapport 2018-2019 d'évaluation des activités liées à la prévention et à la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire ;
- élaborer les rapports 2020-2021 d'évaluation des activités liées à la prévention et à lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- achever le processus d'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- réaliser l'étude d'évaluation du système d'intégrité dans quatre (04) administrations publiques ;
- vulgariser le Guide pratique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts dans les administrations publiques et parapubliques.

283. Au titre de la sensibilisation

- la poursuite de la sensibilisation dans l'administration publique, le secteur privé ;
- la poursuite de la campagne de sensibilisation notamment dans les deux chefs-lieux de régions (Mankono et Katiola), qui n'ont pas encore bénéficié de séance de sensibilisation ;
- le suivi de la réalisation des treize (13) derniers épisodes des capsules de sensibilisation destinées à être diffusées à la télévision nationale ;
- l'achèvement de l'élaboration des modules de formation et des curricula sur la lutte contre la corruption. Un plaidoyer sera fait pour l'introduction de l'enseignement de cette discipline dans le système éducatif ivoirien ;
- le suivi et l'encadrement des Comités Locaux d'Intégrité (CLI) ;
- le renforcement de la collaboration entre la HABG et les Organisations de la Société Civile (OSC) impliquées dans la lutte contre la corruption.

284. Au titre du système d'information

- mettre en place une plateforme multicanale sécurisée de signalement anonyme des actes de corruption et d'infractions assimilées ;
- mettre en place un système de management de la sécurité de l'information ;
- mettre la HABG en conformité avec la loi n° 2013-450 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- élaborer le Schéma Directeur du Système d'Information (SDSI) ;
- développer et entretenir les infrastructures techniques et de sécurité informatiques.

285. Au titre de la Déclaration de patrimoine

- poursuivre et achever la réalisation des activités en cours (plateforme informatique intégrée de gestion des déclarations de patrimoine, réforme des textes, application des sanctions) ;
- poursuivre l'enregistrement des déclarations de patrimoine (Acquisition de formulaires, envoi de formulaires aux points focaux, sensibilisation et relance des assujettis, réception des déclarations de patrimoine) ;
- organiser quatre missions de sensibilisation et d'enregistrements délocalisés des déclarations de patrimoine dans les principales régions du pays ;
- poursuivre le plaidoyer pour le recrutement de quatre agents afin de renforcer l'effectif de la DTDP.

286. Au titre des investigations

- poursuivre l'instruction des dossiers de plaintes et de dénonciations avec plus de célérité et d'efficacité avec un personnel étoffé ;
- initier des sessions de formation des Officiers de Police Judiciaires (OPJ), des magistrats du parquet et de l'instruction sur les actes de corruption et les infractions assimilées ;
- poursuivre la coopération et la signature d'accord de partenariat avec l'Unité de Lutte contre le Racket ;
- confier la conduite des enquêtes de flagrance en matière de lutte contre la corruption et les infractions assimilées à l'Unité de Lutte contre le Racket ;
- créer une plateforme de coordination et de partage d'expériences entre la HABG et les services extérieurs d'enquête dans la perspective d'un meilleur suivi des dossiers d'enquête portant sur les faits présumés de corruption ou d'infractions assimilées ;

- accélérer en liaison avec la Direction des Systèmes de l'Information le processus de l'implémentation de la ligne de signalement des actes de corruption et des infractions assimilées.

287. Au titre de la coopération nationale

- s'informer auprès du Ministère des affaires étrangères sur les étapes de la procédure de ratification du Protocole de la CEDEAO planifiées au cours de l'année 2022 et alerter la hiérarchie pour que la HABG soit effectivement invitée au processus ;
- participer aux travaux des comités interministériels (OGP, COMITE LBC/FT et Groupe de travail sur la préparation de l'Evaluation Mutuelle de la Côte d'Ivoire ;
- relancer la Hiérarchie sur la suite à donner au dossier d'accord de Coopération avec l'OCLEI et communiquer à cette institution homologue la position définitive de la HABG ;
- mettre en œuvre la procédure de signature de la Convention HABG-OFNAC ;
- poursuivre la conclusion des accords de Coopération avec les entités homologues identifiées par les Directions.

288. Au titre de la coopération internationale

- faire un plaidoyer pour l'exigence par la Hiérarchie de transmission systématique de rapports de missions après toute participation à des séminaires et ateliers et la remise systématique à la DCOOP des versions validées ;
- participer aux travaux et rencontres statutaires des différents Réseaux Internationaux : AAACA, RINLCAO ;
- faire un plaidoyer en vue de la participation de la HABG aux activités des différents réseaux internationaux de lutte contre la corruption :
    - RINLCAO : intensifier les rapports avec le RINLCAO et élaborer un plaidoyer pour une participation active de la HABG à un haut niveau, aux ateliers, conférences et réunions statutaires du RINLCAO ;
    - relancer auprès de la Hiérarchie la requête de paiement des cotisations dues au RINLCAO, conformément à nos obligations de membres de l'Association ;
    - relancer auprès de la Hiérarchie la requête de paiement des cotisations dues à l'AAACA, conformément à nos obligations de membres de l'Association ;
    - participer aux travaux du Réseau pour l'Intégrité ;
    - évaluer la faisabilité d'une reprise des missions de benchmarking auprès des pays comparateurs par visioconférence avec le soutien de la DSI.

CONCLUSION

Tenant compte de la persistance de la crise sanitaire internationale liée à la pandémie du COVID-19 survenue en 2019, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions en 2021, a orienté principalement ses activités vers :

- le développement de la culture de l'intégrité pour prévenir la corruption et les infractions assimilées ;
- le renforcement de la répression des actes de corruption et d'infractions assimilées et ;
- le renforcement de ses capacités opérationnelles.

En matière de développement de la culture de l'intégrité pour prévenir la corruption et les infractions assimilées , les activités réalisées ont porté notamment sur (i) la construction du nouveau site web de la HABG, (ii) la sensibilisation des assujettis et l'enregistrement des déclarations de patrimoine, la codification et l'archivage des déclarations de patrimoine, (iii) la vulgarisation du Guide pratique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts dans les administrations publiques et parapubliques, (iv) l'achèvement et la validation du rapport de l'étude portant analyse des facteurs limitant la contribution des EPIC au financement de leur budget en Côte d'Ivoire, (v) la sensibilisation des acteurs du secteur privé et de la société civile sur les conséquences de la corruption et (vi) la célébration des Journées internationales de lutte contre la corruption.

En matière du renforcement de la répression des actes de corruption et d'infractions, les activités ont porté sur (i) le renforcement de capacités de la HABG, notamment les services de la Direction de l'Investigation et des Poursuites, (ii) la signature et l'opérationnalisation des accords de partenariats avec les autres organes de détection et de poursuites, (iii) l'organisation d'ateliers de partage d'expériences sur les méthodes d'investigation des structures de la plateforme de lutte contre la corruption et les infractions assimilées et (iv) la production de statistiques périodiques sur le recueil, la centralisation et l'exploitation des saisines ainsi que sur les investigations et les dossiers transmis au Pôle Pénal Economique et Financier.

S'agissant du Renforcement des capacités opérationnelles de la HABG, les produits obtenus concernent (i) l'élaboration et la validation du rapport diagnostique sur la corruption et les infractions assimilées, (ii) le plan stratégique 2021-2023 de la HABG, (iii) les rapports annuels de la HABG (Rapport d'activités 2020 et Rapport d'évaluation 2018-2019 des activités liées à la prévention et à la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire), (iv) l'acquisition et l'installation d'un logiciel de gestion du parc informatique et suivi des incidents informatiques, (v) la participation de la HABG aux travaux et ateliers des comités interministériels (Comité technique Open Government Partnership et Comité de Coordination des Politiques nationales de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC-FT)), aux travaux et rencontres statutaires des

différents Réseaux Internationaux (Réseau de l'intégrité, AAACA, RINLCAO) ainsi qu'aux travaux des mécanismes d'examen et de suivi des conventions ONUDC et Union africaine.

Pour améliorer significativement sa performance, la HABG devra nécessairement apporter des solutions aux principales difficultés qu'elle rencontre dans la mise en œuvre de ses missions :

- la première difficulté est liée au déficit du personnel cadre indispensable à la mise en œuvre des activités au niveau des directions opérationnelles. Cette insuffisance constitue une limite à la mise en œuvre efficace des activités de la HABG au niveau des directions opérationnelles ;
- la deuxième difficulté est relative au caractère obsolète de nombreux équipements matériels techniques au regard des évolutions marquées par l'apparition de nouvelles applications nécessitant la mise à niveau récurrente des équipements matériels et logiciels et au manque de véhicule pour assurer la mobilité du personnel d'encadrement dans le cadre des missions de représentation de la HABG aux activités extérieures ;
- la troisième difficulté concerne le faible niveau des ressources allouées aux activités.

HAUTE AUTORITÉ POUR LA BONNE GOUVERNANCE

Cocody Riviera IV le Golf
01 bp 11786 Abidjan 01
Tel : (+225) 27 22 47 95 00
Email : infohabg@ci
www.habg.ci
N° Vert : 800 800 11